



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Aquitaine

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2023 - 31/12/2023
Version	2023.1
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	21/06/2024

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP072
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Aquitaine
Période de programmation	2014 - 2022
Version	19.1
Numéro de la décision	C(2023)3778
Date de la décision	05/06/2023
Autorité de gestion	Région Nouvelle-Aquitaine
Organisme de coordination	Mission de coordination des organismes payeurs (MCFA)

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées	4
1.b1) Tableau récapitulatif	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	15
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F	46
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]	47
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes	47
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	50
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION	51
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.	51
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).	51
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).	53
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	55
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.	56
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	62
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).	63
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	64
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme	64
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces	65
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	66
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action	66
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	66
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action	67
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]	68

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	71
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	72
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME	73
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013.....	74
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	76
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	77
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES	90
Annexe II	91
Documents	102

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2023			0,27	44,81	0,60
	2014-2022			0,19	31,54	
	2014-2021			0,15	24,90	
	2014-2020			0,18	29,88	
	2014-2019			0,18	29,88	
	2014-2018			0,14	23,24	
	2014-2017			0,06	9,96	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2023					7,00
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
	2014-2023					
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2023	16,48	156,40	17,59	166,93	10,54
		2014-2022	14,30	135,71	15,28	145,01	
		2014-2021	12,23	116,06	12,77	121,19	
		2014-2020	10,13	96,13	10,60	100,60	
		2014-2019	7,53	71,46	8,15	77,34	
		2014-2018	5,28	50,11	5,76	54,66	
		2014-2017	6,54	62,07	3,65	34,64	
		2014-2016	4,00	37,96	0,93	8,83	
		2014-2015	2,70	25,62	0,53	5,03	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	6 523 943,20	87,46	3 633 512,01	48,71	7 459 028,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	202 937 945,47	88,79	170 557 275,21	74,62	228 559 755,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	200 000,00	100,00	232 601,66	116,30	200 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	8 503 878,04	90,66	6 923 630,54	73,82	9 379 546,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 615 242,70	98,79	418 321,06	25,59	1 635 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	219 781 009,41	88,90	181 765 340,48	73,52	247 233 329,00

Domaine prioritaire 2B

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2023	6,37	87,04	6,37	87,04	7,32
		2014-2022	5,52	75,43	5,52	75,43	
		2014-2021	4,70	64,22	4,70	64,22	
		2014-2020	4,02	54,93	4,02	54,93	
		2014-2019	3,32	45,37	3,32	45,37	
		2014-2018	2,58	35,25	2,58	35,25	
		2014-2017	4,69	64,09	2,01	27,47	
		2014-2016	3,98	54,38	1,14	15,58	
		2014-2015	1,18	16,12	0,64	8,75	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	72 954 263,75	94,18	65 325 663,03	84,34	77 458 750,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	72 954 263,75	94,18	65 325 663,03	84,34	77 458 750,00

Domaine prioritaire 3A

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2023	0,74	122,90	0,26	43,18	0,60
		2014-2022	0,72	119,58	0,26	43,18	
		2014-2021	0,69	114,59	0,26	43,18	
		2014-2020	0,63	104,63	0,26	43,18	
		2014-2019	0,54	89,68	0,26	43,18	
		2014-2018	0,40	66,43	0,21	34,88	
		2014-2017	0,49	81,38	0,26	43,18	
		2014-2016	0,20	33,22	0,01	1,66	
		2014-2015	0,02	3,32			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	7 917 280,15	77,53	7 737 712,16	75,77	10 211 950,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	67 480 229,33	96,84	48 636 760,28	69,80	69 679 245,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	75 397 509,48	94,38	56 374 472,44	70,56	79 891 195,00

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023			14,45	90,91	15,90
	2014-2022			12,96	81,53	
	2014-2021			11,42	71,84	
	2014-2020			10,01	62,97	
	2014-2019			9,13	57,44	
	2014-2018			5,87	36,93	
	2014-2017			4,56	28,69	
	2014-2016					
	2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023			13,45	84,29	15,96
	2014-2022			12,17	76,27	
	2014-2021			10,13	63,48	
	2014-2020			6,52	40,86	
	2014-2019			11,81	74,01	
	2014-2018			7,88	49,38	
	2014-2017			0,27	1,69	
	2014-2016					
	2014-2015					
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2023			17,46	109,42	15,96
	2014-2022			16,06	100,65	
	2014-2021			13,90	87,11	
	2014-2020			10,77	67,50	
	2014-2019			19,38	121,45	
	2014-2018			12,35	77,40	
	2014-2017			12,68	79,47	

		2014-2016			9,13	57,22	
		2014-2015			9,13	57,22	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	39 147 006,13	92,79	29 275 346,34	69,39	42 190 377,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	62 598 096,76	91,58	60 560 468,77	88,60	68 356 419,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	174 365 250,38	105,67	135 144 321,76	81,90	165 014 523,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	489 728 616,71	99,60	487 701 832,57	99,19	491 672 487,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	765 838 969,98	99,82	712 681 969,44	92,89	767 233 806,00

Domaine prioritaire 5A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2023			5,81	718,46	0,81	
	2014-2022			5,81	718,46		
	2014-2021			5,81	718,46		
	2014-2020						
	2014-2019						
	2014-2018						
	2014-2017						
	2014-2016						
	2014-2015						
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	15 324 038,52	78,29	11 222 395,11	57,34	19 572 938,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	15 324 038,52	78,29	11 222 395,11	57,34	19 572 938,00

Domaine prioritaire 5C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2023					10 000 000,00
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
% des terres forestières reboisées au travers du TO 8.4 (hectares)	2014-2023			5,32	103,50	5,14	
	2014-2022			5,32	103,50		
	2014-2021			5,28	102,72		
	2014-2020			5,12	99,61		
	2014-2019			4,96	96,50		
	2014-2018			4,49	87,35		
	2014-2017			4,24	82,49		
	2014-2016			1,40	27,24		
	2014-2015			1,00	19,46		
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	154 106 606,51	94,59	144 042 626,43	88,41	162 921 438,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	154 106 606,51	94,59	144 042 626,43	88,41	162 921 438,00

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2023			41,00	102,50	40,00
		2014-2022			41,00	102,50	
		2014-2021			41,00	102,50	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 368 864,58	91,90	1 761 087,59	68,32	2 577 717,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 368 864,58	91,90	1 761 087,59	68,32	2 577 717,00

Domaine prioritaire 6B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			279,00	111,60	250,00
	2014-2022			279,00	111,60	
	2014-2021			279,00	111,60	
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018			26,00	10,40	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			33,35	109,94	30,34
	2014-2022			33,35	109,94	
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			112,29	156,60	71,70
	2014-2022			112,29	156,60	
	2014-2021			112,29	156,60	
	2014-2020			112,29	156,60	
	2014-2019			112,29	156,60	
	2014-2018			112,29	156,60	
	2014-2017			112,29	156,60	

		2014-2016			112,29	156,60	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	39 415 972,35	73,72	20 683 748,26	38,69	53 466 479,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	98 721 926,30	138,27	52 805 692,98	73,96	71 398 446,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	138 137 898,65	110,63	73 489 441,24	58,86	124 864 925,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Eléments introductifs

L'année 2023 marque le début de la période de clôture de la programmation 2014-2022 qui doit s'achever au 31 décembre 2025. Ainsi sur cette programmation et depuis le début de l'année 2023, les engagements sont désormais terminés sur la plupart des dispositifs à l'exception :

- de la Dotation Jeune Agriculteur,
- de la Défense des Forêts Contre les Incendies
- du Maintien à l'Agriculture Biologique,
- de la mise en valeur des espaces pastoraux
- du programme Leader

qui ont encore donné lieu à des engagements de projets en 2023.

Ces derniers engagements permettent d'atteindre un taux d'engagement proche de 100 % sur la période 2014-2022. Par ailleurs 2023 marque un niveau de paiement soutenu avec un taux de paiement qui atteignait au 31 décembre 2023, 85,4 % sur le PDR Aquitaine contre 75,8 % au 31 décembre 2022 (+10,4%).

Précisions sur les données quantitatives présentées dans le rapport de mise en œuvre portant sur l'année 2023 :

L'Autorité de gestion souhaite attirer l'attention de la Commission européenne sur plusieurs éléments :

- Conformément à la possibilité réglementaire introduite le 23 février 2018 dans le règlement n°215/2014 (règlement de mise en œuvre 216/2018), l'autorité de gestion continue à utiliser la nouvelle approche de comptabilisation des dossiers en intégrant les dossiers ayant reçu un premier paiement
- La disponibilité des données liées aux indicateurs RAMO dans les logiciels de gestion OSIRIS et ISIS est incomplète notamment sur les dossiers 2014, 2015 et 2016. Aussi, cela a nécessité un important travail de reconstitution manuelle des données pour un nombre significatif de dossiers. Ce travail a pu générer quelques erreurs sans toutefois entacher la fiabilité des données constitutives du présent RAMO. Les données quantitatives (engagement, paiement) fournies dans cette section s'arrêtent au 31/12/2023. Elles peuvent parfois être complétées par des données 2024, identifiées en tant que telles, lorsque ces compléments permettent d'apporter quelques explications complémentaires sur les retards de mise en œuvre.
- Concernant la section 10 relative aux instruments financiers, Alter'NA étant géré à l'échelle Nouvelle-Aquitaine les montants concernant les coûts et frais de gestion sont globalisés par le FEI. Les montants présentés au point 17 ont été proratisés par rapport au poids que représente chaque PDR dans Alter'NA.

1. Etat d'avancement de la programmation 2014-2022 : années 2014, 2015 2016, 2017, 2018, 2019 ,2020 ,2021, 2022 et 2023 :

La mise en œuvre des dispositifs du PDR Aquitaine sur le territoire a progressé de manière significative en 2023 (cf graphique FEADER engagé par priorité en fin de section 1.c).

1.1 Etat d'avancement de la Priorité 1 - Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

La priorité 1 est une priorité transversale que plusieurs dispositifs aquitains viennent impacter.

- *Domaine Prioritaire 1A - Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales*

Ce domaine prioritaire concerne les mesures 1 et 16 activées dans le cadre du domaine prioritaire 1A (TO 1.2 et 16.1) et la mesure 16 activée dans le cadre du domaine prioritaire 1B (TO 16.1).

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2	4 914 050 €	5	730 274,49 €	14,86%	6	687 262,27 €	13,99%
16.1.1	866 550 €	1	29 621,01 €	3,42%	2	221 710,15 €	25,59%
TOTAL	5 780 600 €	6	759 895,50 €	13,15%	8	908 972,42 €	15,72%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 6 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 759 896 € soit un taux d'engagement de 13,1%.
- 8 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 908 972 € soit un taux de paiement de 15,7%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2	4 914 050 €	66	4 889 905,56 €	99,51%	50	2 397 239,38 €	48,78%
16.1.1	866 550 €	8	856 078,62 €	98,79%	2	221 710,15 €	25,59%
TOTAL	5 780 600 €	74	5 745 984,18 €	99,40%	52	2 618 949,53 €	45,31%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **74 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 5 745 984 € soit un taux d'engagement de 99,4%.**

- **52 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 2 618 950 € soit un taux de paiement de 45,3%.**

TO 1.2 - Projets de démonstration et actions d'information :

Les dossiers qui ont été retenus au titre de ce dispositif correspondent à des actions d'information ou de démonstration sur l'ensemble des filières du territoire aquitain : viande, lait, fleurs et plantes, fruits et légumes, viticulture, palmipèdes gras, etc. Les projets retenus sont portés par des structures de développement agricoles, dont les chambres d'agriculture pour près d'1/3 des dossiers.

Les dossiers programmés ont pour public cible quasi exclusivement des agriculteurs. Dans 30% des cas, les actions sont ouvertes à des techniciens agricoles ou autres acteurs de la filière.

Plus de la moitié des actions concerne la préservation de l'environnement en publiant des informations sur des données techniques pour accompagner les agriculteurs dans des pratiques plus durables. 1/4 des actions de diffusion ou d'information portent sur des données technico-économiques d'une filière et 1/4 porte sur des aspects techniques autres que strictement environnemental (souvent des aspects d'innovation en agriculture).

La moitié des actions programmées consiste en la publication de brochures papier, de publications sur internet, etc. L'autre moitié concerne des actions de démonstration avec réunion sur le terrain en condition de production.

Fin 2021, l'appel à projets hors agriculture biologique (TO 1.2 - Projets de démonstration et actions d'information) a été ouvert pour la période 2022-2023.

La Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité apporter une priorisation de son intervention différente sur la diffusion d'informations et de connaissance en fonction de la nature des actions : diffusion des résultats de l'expérimentation et diffusion des actions de transition agricole (2 grilles de sélection distinctes).

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite pérenniser son accompagnement sur les actions collectives régionales en accompagnant la diffusion des résultats d'expérimentation régionale. Cette diffusion des résultats d'expérimentation s'appuie sur 3 principaux objectifs à atteindre en lien avec l'ambition n°2 Néo Terra « Accélérer et accompagner la transition agroécologique » :

- Sortie des pesticides de synthèse dans le contenu du projet afin d'identifier des voies alternatives aux produits phytosanitaires pour les filières Fruits et Légumes, horticulture et Viti-Vinicole,
- Diffusion de pratiques novatrices du Bien-être animal,
- Diffusion d'information / de pratiques agricoles sur la thématique Adaptation au changement climatique et participation à l'atténuation.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite par ailleurs renforcer son accompagnement sur les actions collectives régionales qui s'engagent vers une transition agricole opérationnelle. Elle propose ainsi de soutenir spécifiquement la diffusion d'information et de connaissance sur les actions spécifiques tournées

vers une démarche de transition agricole en Nouvelle-Aquitaine. Cette diffusion d'information et de connaissance s'appuie sur 8 principaux objectifs :

- Sortie des pesticides de synthèse : bio-contrôle et alternatives à l'usage des herbicides à base de glyphosate,
- Développement des protéines végétales : autonomie protéique des exploitations et des territoires,
- Accompagnement spécifique de filière en difficulté (bovin viande),
- Atténuation du Changement climatique : gestion du carbone,
- Adaptation du Changement climatique,
- Bien-être animal et biosécurité : diffusion de pratiques novatrices ou de méthodes alternatives,
- Accompagnement de la structuration de filières émergentes et de niche,
- Diffusion des résultats des projets Nouvelle-Aquitaine pour le Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI).

Suite à l'appel à projet, 4 projets ont été retenus sur la base des principes de sélection prévus dans l'appel à projets. Ainsi le choix a été fait de s'appuyer sur les têtes de réseau et/ ou expert technique pour accompagner la diffusion des informations notamment dans les filières et/ou réseaux suivants :

- en filières végétales : arboriculture fruitière, petits fruits, grandes cultures, prairies et cultures légumières, en filière Vitivinicole, en filière Fruits et Légumes, en filière Horticulture, en filière Forêt bois.
- en filières animales : en filière Bovin viande, en filière ovine, en filière caprine
- en réseaux ou collectifs : en réseau Cultivons la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine, en réseau des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, en réseau collectif dédié à l'Agroforesterie et en réseau collectif des CUMA.

Soit 4 dossiers programmés hors Agriculture Biologique pour un montant FEADER de 354 369 €.

En 2023, le service Filière Promotion Qualité n'a pas ouvert d'appel à projets sur la TO 1.2 Hors BIO. Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée. Le service a par ailleurs procédé au paiement de 3 dossiers pour un montant de FEADER de 324 100 €.

A ce jour, l'appel à projets 2022-2023 BIO concerne pour le PDR Aquitaine :

- 5 dossiers programmés en Bio pour un montant de 837 072,92 € sur fonds FEADER

Citons pour illustrer ce type d'action, l'organisation du Mois de la Bio (journées d'information aux agriculteurs conventionnels), de la diffusion d'une revue technique semestrielle spécifique à l'agriculture biologique, de journées techniques locales et de démonstration spécifique à l'Agriculture Biologique.

Pour la mesure 16 :

Un appel à projet « mise en œuvre des groupes opérationnels PEI » a été lancé en juin 2018 et clôturé fin août 2018 : 23 projets PEI ont candidaté. 8 ont été retenus permettant la coopération de près de 110

structures ou acteurs sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine. 4 projets ont été engagés sur le PDR Aquitaine pour 740 536 € de FEADER. Il n'y a pas eu de nouvel appel à projets lancé depuis 2018, mais un nouvel appel à projets a été lancé en début d'année 2022 afin de financer l'émergence des groupes opérationnels PEI.

Afin d'illustrer la mise en œuvre des objectifs de restructuration, de modernisation et d'accroissement de la participation au marché portés par ce domaine prioritaire, il est à mentionner la sélection d'un projet de création de filière houblon pour figurer dans le recueil « 101 projets en oeuvre pour le FEADER, Expériences et bonnes pratiques d'une programmation » initié par le Réseau rural national et copiloté par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, l'ANCT et Régions de France.

Ce choix a été motivé par l'existence d'un processus innovant mais aussi par la volonté de répondre à la demande d'une diversification à haute valeur ajoutée grâce la relocalisation du houblon, culture à très haute valeur ajoutée. L'objectif à moyen terme est de planter 100 hectares d'ici 5 ans pour faire de la Nouvelle Aquitaine une région référente sur la production de houblon.

Pour l'anecdote, lors de la récolte, tous les partenaires « mettent la main à la pâte » pour aider sur la parcelle expérimentale. Moment convivial, d'échange et d'accomplissement de la saison !

De plus, le houblon peut aussi être utilisé en phytothérapie et cosmétique ce qui semble lui assurer un bel avenir !

Le dispositif de coopération en faveur des circuits courts (TO 16.4 fléché sur DP 3A) a été fermé lors de la modification stratégique du PDR Aquitaine en 2019. L'Autorité de gestion a choisi de lancer des appels à projets hors FEADER pour permettre de financer les projets sur cette thématique dans des délais plus restreints.

L'année 2022 a été marquée par l'ouverture de l'appel à projets "Emergence des groupes opérationnels PEI" permettant de soutenir la phase de définition du projet d'innovation et de structuration du partenariat. L'appel à projets a été ouvert du 18 janvier au 15 avril 2022. Sur les 18 projets présentés éligibles, 9 ont été sélectionnés et financés en Nouvelle-Aquitaine. Sur le PDR Aquitain, 4 projets sont financés pour 227 282,42 € dont 120 459,68 € de FEADER. Ils portent sur les thématiques de la sortie des pesticides, l'adaptation au changement climatique et la lutte contre la déprise vétérinaire. Les projets doivent se terminer fin septembre 2023 dans l'objectif de déposer un dossier sur le futur appel à projets "Fonctionnement des groupes opérationnels PEI".

L'année 2022 est aussi marquée par l'arrivée des premières demandes de paiements des dossiers PEI de l'appel à projets 2018 "fonctionnement des GO PEI". Deux demandes d'acomptes et une demande de solde ont été instruites.

En 2023, les projets émergences ont pris fin et les paiements seront réalisés en 2024.

En ce qui concerne le dernier appel à projet, il a été ouvert le 18 décembre 2023 et les dépôts des dossiers sont en cours.

- **Domaine Prioritaire 1B - Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement**

Cf. éléments ci-dessus (1A)

1.2 Etat d'avancement de la Priorité 2 - Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

Cette priorité concerne les mesures 1, 4, 6, 8 et 16, soit 13 TO : 1.2 ; 4.1.A (4.1.1) ; 4.1.B 4.1.C (4.1.3); 4.1 D ; 4.1.E, 4.1.7, 4.2.A ; 4.3.B (4.3.2) ; 8.6.B (8.6.2) ; 16.1 dans le cadre du domaine prioritaire 2A et les TO 6.1.A (6.1.1), 6.1.B dans le cadre du domaine prioritaire 2B.

La modification stratégique de décembre 2017 a permis à l'Autorité de gestion de fermer plusieurs dispositifs :

- 4.1.B Investissements en agriculture biologique pour les cultures pérennes : qui n'a pas été ouvert durant la période de programmation
- 8.6.A Amélioration des peuplements populicoles : qui n'a pas été ouvert durant la période de programmation
- 16.2 et 16.7 Coopération : regroupés au sein du TO 16.1 PEI qui n'ont pas été ouverts durant la période de programmation
- 6.1 B Prêts bonifiés : fermé dans le cadre de la modification du cadre national mais pour lequel des dossiers ont été engagés et payés de 2014 à 2016.

- **Domaine Prioritaire 2A - Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole**

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2	4 914 050 €	5	730 274,49 €	14,86%	6	687 262,27 €	13,99%
4.1.1.	34 008 010 €	-	- €	0,00%	150	2 339 652,17 €	6,88%
4.1.1 (Relance)	28 474 227 €	-	- €	0,00%	267	9 952 247,48 €	34,95%
4.1.3.	11 971 641 €	64	2 031 658,55 €	16,97%	170	1 487 003,07 €	12,42%
4.1.7	1 694 142 €	-	- €	0,00%	49	276 097,78 €	16,30%
4.1.D	4 272 771 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%

4.1.E	2 880 000 €	-	- €	0,00%	74	331 159,06 €	11,50%
4.2.1.	1 692 212 €	-	- €	0,00%	1	11 320,00 €	0,67%
4.3.2.	2 454 479 €	-	- €	0,00%	23	319 427,66 €	13,01%
8.6.2.	4 547 159 €	12	318 000,00 €	6,99%	24	612 680,00 €	13,47%
16.1.1	866 550 €	1	29 621,01 €	3,42%	2	221 710,15 €	25,59%
Instruments financiers (TO 4.1.8 ; 4.2.3)	5 730 000 €	-	- €	0,00%	1	1 432 500,00 €	25,00%
Instruments financiers (TO 4.1.8 ; 4.2.3 ; 6.4.2 et 8.6.3) (Relance)	4 000 000 €	1	4 000 000,00 €	100,00%	1	1 000 000,00 €	25,00%
TOTAL	107 505 240 €	83	7 109 554,05 €	6,59%	768	18 671 059,64 €	17,31%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 83 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 7 109 554 € soit un taux d'engagement de 6,6%.
- 768 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 18 671 060 € soit un taux de paiement de 17,3%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2	4 914 050 €	66	4 889 905,56 €	99,51%	49	2 397 239,38 €	48,78%
4.1.1.	34 008 010 €	2 629	33 525 038,53 €	98,58%	2 489	29 704 960,32 €	87,35%
4.1.1 (Relance)	28 474 227 €	615	27 818 718,13 €	97,70%	364	14 371 654,71 €	50,47%
4.1.3.	11 971 641 €	831	11 779 294,10 €	98,39%	744	8 607 501,06 €	71,90%
4.1.7	1 694 142 €	361	1 636 816,25 €	96,62%	332	1 457 389,86 €	86,03%
4.1.D	4 272 771 €	51	4 604 535,86 €	107,76%	51	4 604 535,86 €	107,76%
4.1.E	2 880 000 €	321	2 813 168,98 €	97,68%	274	2 256 312,85 €	78,34%
4.2.1.	1 692 212 €	149	1 678 004,05 €	99,16%	149	1 665 389,25 €	98,41%
4.3.2.	2 454 479 €	150	2 340 114,80 €	95,34%	126	1 609 146,19 €	65,56%
8.6.2.	4 547 159 €	170	4 109 555,36 €	90,38%	149	3 550 405,34 €	78,08%
16.1.1	866 550 €	8	856 078,62 €	98,79%	2	221 710,15 €	25,59%
Instrume	5 730 000 €	1	5 730 000,00 €	100,00%	1	3 032 500,00 €	52,92%

nts financiers (TO 4.1.8 ; 4.2.3)							
Instruments financiers (TO 4.1.8 ; 4.2.3 ; 6.4.2 et 8.6.3) (Relance)	4 000 000 €	1	4 000 000,00 €	100,00%	1	1 000 000,00 €	25,00%
TOTAL	107 505 240 €	5 353	105 781 230,24 €	98,09%	4 731	74 478 744,97 €	69,28%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **5 353 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 105 781 230 € soit un taux d'engagement de 98,1%.**
- **4 731 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 74 478 745 € soit un taux de paiement de 69,3%.**

TO 1.2 - Projets de démonstration et actions d'information, a été lancé en 2015 :

Cf. éléments ci-dessus (DP 1A)

TO 4.1.A - Plan de compétitivité et d'adaptation en agriculture (AREA -agriculture respectueuse de l'environnement en Aquitaine) – TO 4.1.1 Plan de modernisation des élevages :

L'opération est inscrite dans le cadre du Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles (PCAE). L'objectif est de favoriser les investissements liés à la performance économique et la durabilité du secteur de l'élevage grâce à la modernisation des bâtiments et des équipements, la diminution de la consommation énergétique, l'autonomie alimentaire, l'amélioration des conditions de travail des exploitants, le bien-être des animaux, les conditions d'hygiène et la gestion des effluents.

L'année 2023 marque le démarrage de la nouvelle programmation. De ce fait, les dossiers nouvellement engagés se font sur cette nouvelle programmation.

Au cours de l'année 2023, ce sont 417 projets du PME qui ont été payés sur le PDR Aquitaine pour un montant de 12 291 900 € de FEADER.

Au total depuis le début de la programmation ce sont 3 244 dossiers qui ont été engagés sur ce dispositif représentant 61 343 757 € de FEADER. Sur ces 3 244 dossiers engagés, 2 853 dossiers ont été payés à hauteur de 44 076 615 € de FEADER.

L'ensemble des demandes de paiement devront parvenir à l'Autorité de Gestion avant le 31 décembre 2024 afin qu'ils puissent être instruits et envoyés à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour paiement ou clôturés avant le 30 juin 2025 ce qui représente un enjeu important.

TO 4.1.A - Plan de compétitivité et d'adaptation en agriculture (AREA -agriculture respectueuse de l'environnement en Aquitaine) – TO 4.1.7 Plan végétal environnement :

L'opération 4.1.7 Plan végétal environnement est aussi inscrite dans le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) et a été créée lors de la modification de fin 2016, harmonisant ainsi les dispositifs des 3 ex-territoires régionaux.

La grille de sélection a été modifiée entre 2018 et 2019 pour prendre en compte les enjeux eau aussi bien en termes de qualité que de quantité, de plus en plus prégnants dans la Région. Le choix a été fait de prioriser les investissements sur ces zones particulièrement sensibles identifiées par les Agences de l'Eau.

Cette modification a également permis d'intégrer les objectifs de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires souhaités par la Région à travers la feuille de route Neoterra.

Afin d'être en cohérence avec cet objectif, le choix a été fait de simplifier les catégories d'investissements en classant ces derniers par thématique et ce, tout en intégrant du matériel plus performant.

En 2023, les paiements se sont poursuivis, pour atteindre depuis le début de la programmation, 332 dossiers payés pour un montant de 1 457 390 € de Feader soit 86 % de la maquette.

TO 4.1.C (4.1.3) - Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA :

Ce dispositif vise à soutenir les projets collectifs d'acquisition de matériels agricoles via les CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole). Il est proposé depuis les deux dernières programmations sur le PDR Aquitaine et remporte un succès important et constant en nombre de projets depuis qu'il est également, sur un dispositif harmonisé accessible sur tout le territoire de la Nouvelle-Aquitaine associant les deux autres PDR du Limousin et du Poitou-Charentes.

Il est à souligner qu'il constitue au sein du territoire de la Nouvelle-Aquitaine le seul dispositif s'appuyant sur ce caractère collectif obligatoire et il est à noter par ailleurs qu'il s'agit d'une spécificité française soulignée par la Commission européenne.

Dès lors, cette coopération et cette mutualisation offre l'opportunité à un grand nombre d'agriculteurs d'acquérir du matériel plus performant techniquement tout en contribuant à la baisse des charges d'exploitation (en particulier pour celles et ceux s'installant). Plus de 1600 CUMA sont recensées sur le territoire régional (820 en Aquitaine) concernant au total 42 000 agriculteurs, 680 salariés et 66 M€ d'investissements, 90 M€ de chiffre d'affaires, permettant ainsi une dynamique d'entraide, de liens sociaux dans les territoires ruraux.

<http://www.nouvelle-aquitaine.cuma.fr/content/le-reseau-des-cuma-de-nouvelle-aquitaine>

En plus de ces aspects sociétaux et économiques, l'acquisition de matériels agricoles performants, diminuant la pénibilité au travail tout en améliorant les pratiques agro-écologiques, favorise naturellement la compétitivité, ce qui justifie pleinement son intégration au PCAE outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Autre avantage de ce dispositif, toutes les filières agricoles peuvent être concernées, moyennant la sélection des projets selon la base de critères de sélection discutés régulièrement avec la profession (La Fédération régionale des CUMA, relais des fédérations départementales des CUMA).

Pour rappel depuis 2017, suite à la fusion des Régions, l'aide aux CUMA a été harmonisée sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine. L'opération est inscrite dans le cadre du Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles (PCEA).

En 2022, le dernier appel à projets pour cette programmation a été ouvert et ce sur une seule période : du 3 février 2022 au 31 mai 2023.

Cela représente 64 dossiers sélectionnés sur 183 dossiers reçus : le record est ainsi battu pour la deuxième année consécutive.

Le montant d'aides publiques est d'environ 3,84 M€ dont 2,03 M€ de FEADER.

Ces chiffres significatifs s'expliquent d'une part par le nombre de dossiers sélectionnés mais aussi, d'autre part, du fait de l'augmentation des taux d'aides de + 20% depuis 2021, dans le cadre du plan de relance économique lié à la crise sanitaire.

Cette augmentation substantielle a permis dès lors à un nombre important de CUMA d'acquérir des matériels performants tout en se situant dans le cadre de la feuille de route régionale NEO TERRA.

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/neo-terra-la-feuille-de-route-de-la-transition-environnementale-et-climatique>

Concernant les données qualitatives en 2023 ce ne sont plus désormais que des demandes de paiement, des suites à contrôle ou des abandons de projets qu'il a fallu gérer. Il n'y a pas eu en 2023 de nouveaux engagements, ces derniers relevant désormais de la programmation 2023-2027.

En 2023, de nombreuses demandes de paiements mais aussi parfois de prolongations de délais ont été instruites par le seul Service régional basé à Bordeaux, garantissant un traitement uniforme sur la Nouvelle-Aquitaine.

Ce sont ainsi 103 demandes de paiement qui ont été traitées par le Service, dont 37 visites sur place obligatoires ou aléatoires. Il est à noter que les désengagements sur le logiciel OSIRIS en cas de sous-réalisation sont faits au fil de l'eau afin de permettre une efficacité de gestion des fonds européens et donc un suivi précis de la consommation de crédits alloués par dispositif.

La fin de programmation et les délais concertés avec l'ASP (fin 2024), couplés à un nombre important de dossiers déposés et acceptés sur les années 2021 et 2022 feront qu'il y aura toujours un nombre important de demandes de paiement à instruire encore en 2024.

TO 4.1.D - Investissements dans les exploitations agricoles : serres fruits et légumes et horticoles :

Ce dispositif vise à accompagner la compétitivité des exploitations agricoles en soutenant le développement du parc de serres Fruits et Légumes et des serres horticoles. Il était dans ses principes (éligibilité, sélection des projets) largement calé avec le dispositif national de FranceAgrimer. Il n'a pas été reconduit à partir de 2017 dans le cadre du PDR pour des raisons de simplification administrative, eu égard au nombre de dossiers déposés annuellement et de la consommation intégrale de la maquette.

Depuis 2014, 51 dossiers ont été engagés représentant la totalité de la maquette allouée à ce dispositif soit 4 604 536 € de FEADER et ces 51 dossiers ont fait l'objet d'un paiement soit 4 604 536 € de FEADER

(taux de 100%).

TO 4.1.E - Investissements dans les exploitations agricoles : mécanisation en montagne :

Ce dispositif soutient l'acquisition d'équipements spécifiques pour montagne indispensables à la pratique de ce type d'agriculture et ce dans un objectif d'amélioration des conditions de travail et de réduction de la pénibilité et de la dangerosité du travail sur pentes.

Ce dispositif a été rediscuté en 2017 avec les partenaires professionnels et les financeurs afin de redéfinir les équipements spécifiques adaptés Haute Montagne et ceux adaptés Moyenne Montagne. Les assiettes éligibles et le scoring des critères de sélection ont été légèrement adaptés, sans modification des orientations générales.

Concernant les données qualitatives en 2023 ce ne sont plus désormais que des demandes de paiement, des suites à contrôle ou des abandons de projets qu'il a fallu gérer. Il n'y a pas eu en 2023 de nouveaux engagements, ces derniers relevant désormais de la programmation 2023-2027.

Au total depuis 2015, 321 dossiers ont été engagés pour 2 813 169 € de FEADER soit 97,7% de la maquette. Les paiements sont faits au fil de l'eau et suite aux visites sur place effectuées pour des dépenses spécifiques très élevées. Au total 274 dossiers ont été payés pour un montant de 2 256 313 € de FEADER soit 78,3 % de la maquette.

TO 4.1.8 ; 4.2 .3 ; 6.4.2 et 8.6.3 Instruments financiers :

La Région Nouvelle-Aquitaine a décidé d'utiliser une partie des ressources de ses programmes de développement rural (PDR) pour la période de programmation 2014-2020 pour mettre en œuvre un instrument financier dans le secteur agricole et agroalimentaire (étendu par la suite à quelques activités non agricoles (TO 6.4.4) et au secteur forestier (TO 8.6.2)).

Alter'NA est un fonds de garantie publique qui vise à favoriser l'accès au crédit des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières engagées dans la transition écologique.

L'instrument financier a été mis en place en 2018 puis est devenu pleinement opérationnel en 2019 suite à la sélection des Intermédiaires financiers.

L'instrument est financé à hauteur de 35 millions d'euros par les PDR régionaux : 19,7 millions d'euros de ressources du FEADER (9,73 M€ sur le PDR Aquitaine, 5,25 M€ sur le PDR Limousin et 4,72 M€ sur le PDR Poitou-Charentes) et 15,30 millions d'euros de cofinancement national.

Viennent s'ajouter jusqu'à 6 millions d'euros provenant du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), soit un total potentiel de 41 millions d'euros.

Alter'NA doit permettre aux acteurs du monde agricole, agroalimentaire et forestier d'investir dans des projets structurants tels que la création d'éco-serres en fruits et légumes, le développement des circuits courts et la création de valeur ajoutée au travers d'ateliers de transformation et de commercialisation à la ferme, la transformation des produits issus de l'agriculture biologique, le développement d'activités d'accueil à la ferme, l'achat d'équipements de mobilisation du bois, etc.

L'objectif est d'attribuer en 5 ans entre 1 500 et 2000 prêts Alter'NA pour un portefeuille de prêts de 270 millions d'euros environ.

En 2021, le dispositif ayant atteint sa vitesse de croisière, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité développer son fonds de garantie en introduisant les évolutions suivantes :

- Passage à un taux d'intensité maximum de l'aide de 75% pour les investissements agricoles et les projets de transformation-commercialisation afin d'améliorer la complémentarité entre garantie et subventions,
- Allocation de 5 millions d'euros de FEADER supplémentaires permettant une augmentation du portefeuille final de prêts à construire d'environ 30 millions d'euros.

Près de 4 ans après son déploiement, Alter'NA a permis de financer les projets de 1 198 agriculteurs/TPE-PME à travers 1 567 prêts pour un montant de prêts engagés de près de 210,2 millions d'euros, soit 77,6% du portefeuille à construire (données au 31/12/2023). Cette dynamique d'engagement témoigne d'une grande réceptivité du marché et confirme que le produit financier est parfaitement adapté aux besoins des agriculteurs et TPE-PME des secteurs agricole et agroalimentaire.

En Aquitaine, ce sont au total 631 bénéficiaires finaux (805 prêts) qui ont été soutenus pour un montant d'Equivalent Subvention Brute de 23 656 532 € représentant un montant d'investissement de 183 921 397 €.

TO 4.2.A - Investissements de transformation-commercialisation de produits agricoles dans les exploitations agricoles :

Ce dispositif soutient la diversification de l'activité agricole à travers la transformation et la commercialisation des produits et favorise ainsi des revenus complémentaires pour les exploitations.

Ce TO a été fermé en 2019, les projets sont désormais accompagnés sur fonds Région uniquement.

Sur la période 2014-2019, 149 dossiers ont été engagés pour un montant de 1 678 004 € de FEADER et ces 149 dossiers ont été payés pour un montant de 1 665 389 € de FEADER (98,4 % de la maquette).

TO 4.3.2 (4.3.B) - Investissements dans les infrastructures liées à la desserte forestière :

Le développement de la desserte forestière constitue un enjeu majeur pour faciliter l'exploitation et la gestion des massifs forestiers. L'objectif est d'améliorer l'approvisionnement de la filière aval afin de satisfaire les besoins en bois des entreprises locales de la transformation. Les investissements ont porté principalement sur la création de pistes et d'aires de stockage.

Il faut noter que cette mesure a fait l'objet en 2017 d'une harmonisation au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine afin notamment d'homogénéiser les taux d'intervention dans les 3 PDR. Cette mesure est aujourd'hui gérée en appel à projets.

L'Appel à projets 2022 a permis de financer 13 dossiers de voiries forestières pour 167 678,69 €.

En 2023, 5 dossiers de voiries forestières ont été programmés. Les engagements se feront sur l'année 2024.

Depuis le début de la programmation, 150 dossiers ont été engagés pour 2 340 115 € de FEADER et une contrepartie nationale de 2 075 197 € soit 95% de la maquette. L'aide publique totale des dossiers engagés

s'élève à 4 415 312 €. 126 dossiers ont été payés pour 1 609 146 € de FEADER et 1 426 979 € de contrepartie nationale soit 3 036 126 €.

TO 8.6.B (8.6.2) - Investissements dans les techniques forestières (mécanisation) :

Les entreprises de mobilisation des bois occupent une place singulière au sein de la filière forêt bois : situées à l'interface entre sylviculture et industrie, elles constituent de fait un maillon essentiel pour garantir la qualité d'approvisionnement des entreprises de la transformation des bois.

En soutenant la mécanisation des entreprises prestataires de travaux forestiers (ETF) et des exploitants forestiers, le TO 8.6.B (Investissements dans les techniques forestières) a donc eu un double impact :

- en premier lieu, en aidant à la modernisation des équipements, elle a permis d'accroître la productivité et d'améliorer le niveau global des résultats des entreprises du secteur en les mettant en situation de mieux répondre aux demandes du marché,
- de manière plus globale, elle a participé au maintien de la compétitivité de l'ensemble de la filière forêt-bois en développant la mobilisation des bois par des techniques efficaces et respectueuses de l'environnement.

Les investissements ont porté principalement sur l'acquisition de machines d'abattage et de débardage.

Depuis le début de la programmation, 170 dossiers ont été engagés pour 4 109 555 € de FEADER et une contrepartie régionale de 3 368 583 €. Le montant global de l'aide publique engagés s'élève à 7 730 378 € soit 90 % de la maquette totale. 149 ont été payés pour 3 550 405 € de FEADER, soit 86 % des montants engagés et 78 % de la maquette.

TO non lancés ou fermés :

TO 4.1.B - Investissements dans les exploitations agricoles en mode AB pour les cultures pérennes

Ce dispositif n'a pas été lancé pour la période de 2014-2017. Dans le cadre de la modification stratégique 2017, celui-ci a été supprimé.

TO 8.6.A - Amélioration de la qualité et de la rentabilité des peuplements populicoles par l'élagage

Le TO 8.6.A avait été ouvert pour soutenir les investissements d'élagage peuplier. Compte tenu de la faible enveloppe de crédits prévue pour ce TO, de la priorisation nécessaire dans le lancement des dispositifs et des difficultés d'instrumentation, ce TO a été fermé en 2017 et financé hors PDR sur crédits régionaux.

TO 16.2 Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies

TO 16.7 - Partenariats public-privé pour des stratégies locales de développement forestier

Les difficultés d'instrumentation de l'outil OSIRIS ont nécessité une identification par l'Autorité de gestion de priorités. Compte tenu de l'enveloppe relativement faible prévue pour ces TO, il a été jugé opportun de fermer ces dispositifs.

Les crédits FEADER ainsi dégagés ont permis d'abonder la mesure 16.1 qui intègre le secteur forestier dans les bénéficiaires potentiels.

- **Domaine Prioritaire 2B - Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations**

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
6.1.1.	57 586 000 €	242	6 133 100,00 €	10,65%	657	8 056 496,00 €	13,99%
TOTAL	57 586 000 €	242	6 133 100,00 €	10,65%	657	8 056 496,00 €	13,99%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 242 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 6 133 100 € soit un taux d'engagement de 10,7%.
- 657 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 8 056 496 € soit un taux de paiement de 14%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
6.1.1.	57 586 000 €	3 806	63 087 089,79 €	101,35%	2 729	51 830 344,05 €	90,01%
TOTAL	57 586 000 €	3 806	63 087 089,79 €	101,35%	2 729	51 830 444,05 €	90,01%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **3 806 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 63 087 090 € soit un taux d'engagement de 101,3%.**
- **2 729 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 51 830 444 € soit un taux de paiement de 90%.**

TO 6.1.A - Dotation jeunes agriculteurs (DJA) :

Lors du Comité régional sur l'installation et la transmission (CRIT) de février 2017 il a été décidé de faire converger les mesures de la DJA des 3 PDR Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes et de revaloriser la DJA dès le mois de mars 2017 en instaurant la 4ème modulation "Coût de reprise/modernisation important". L'objectif est d'améliorer la mise en œuvre de cette mesure et son équité sur le territoire.

Avec la mise en place de la 4ème modulation en mars 2017 "coût de reprise ou de modernisation important" le montant moyen de la DJA a été augmenté pour atteindre 24 000 €. Les bénéficiaires de la DJA demeurent

pour 78% des hommes. La forme sociétaire demeure majoritaire et la grande majorité des installations (+90%) se fait à titre principal. L'augmentation des installations hors cadre familial se confirme comme la proportion des jeunes agriculteurs ayant plus de 35 ans et moins de 40 ans.

2023 est l'année de passage du PDR 2014-2022 au PSR 2023-2027. Il a été décidé que les dernières demandes de DJA pourraient être déposées jusqu'au 31/05/2023. (Les dossiers déposés après cette date relèvent de la programmation 2023-2027).

Du 01/01/2023 au 31/05/2023, il a été déposé 145 nouvelles demandes de DJA. Le nombre total de DJA engagées en 2023 est de 242 pour un montant de 6 133 100 € de FEADER et de 1 533 275 € de crédit Région (l'Etat n'étant plus cofinancier à compter du 1er janvier 2023).

Au cours de cette année, ce sont 51 femmes soit 21% des bénéficiaires qui ont bénéficié d'une DJA.

Au sein des 68 installations hors cadre familial (28%), la part des femmes est de 39%.

L'ensemble des dossiers DJA ont par ailleurs été transférés aux services instructeurs Région au 1er janvier 2023. Aucun retard de paiement, d'acompte ou de solde n'a été engendré par ce transfert.

TO 6.1.B - Prêts bonifiés :

Suite à la suppression des prêts bonifiés (voir éléments 2016), pas d'éléments nouveaux depuis.

1.3 Etat d'avancement de la Priorité 3 - Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

La priorité 3 comprend les domaines prioritaires 3A et 3 B. Le domaine prioritaire 3B n'est pas activé sur le PDR Aquitaine.

- *Domaine Prioritaire 3A - Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles*

Au titre de la priorité 3 et du domaine prioritaire 3A, 3 TO ont été lancés : TO 3.1, TO 3.2 et TO 4.2.B (4.2.2).

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
3.1	125 703 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
3.2	4 774 297 €	2	108 291,28 €	2,27%	12	486 183,13 €	10,18%
4.2.2.	36 400 000 €	12	2 917 333,12 €	8,01%	36	5 789 833,80 €	15,91%
TOTAL	41 300 000 €	14	3 025 624,40 €	7,33%	48	6 276 016,93 €	15,20%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 14 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 3 025 624 € soit un taux d'engagement de 7,3%.
- 48 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 6 276 017 € soit un taux de paiement de 15,2%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
3.1	125 703 €	242	125 703,01 €	100,00%	242	125 172,95 €	99,58%
3.2	4 774 297 €	91	4 684 042,02 €	98,11%	76	3 764 072,28 €	78,84%
4.2.2.	36 400 000 €	137	35 567 507,49 €	67,03%	113	25 711 376,50 €	70,64%
TOTAL	41 300 000 €	470	42 607 409,77 €	98,25%	431	29 600 621,73 €	71,67%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **470 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 42 607 410 € soit un taux d'engagement de 98,2%.**
- **431 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 29 600 622 € soit un taux de paiement de 71,7%.**

TO 3.1- Nouvelle participation à un régime de qualité :

Ce dispositif a connu quatre années de programmation : 2014, 2016, 2017 et 2018 car l'année 2015 a été une année « blanche » ; des précisions étaient attendues quant à la notion de « nouvel entrant dans un régime de qualité » et la traduction de ce point en critères d'éligibilité.

Etant donné l'année blanche de 2015 et les dispositions réglementaires restrictives liées au dispositif 3.1 « nouveaux entrants dans le régime de qualité », les objectifs initiaux de l'Autorité de gestion ne pouvaient pas être atteints. C'est la raison pour laquelle l'Autorité de gestion a profité de la modification stratégique de 2017 pour prélever une partie de l'enveloppe attribuée au dispositif 3.1 (1 350 000 €).

Au total, 242 dossiers ont été engagés depuis 2014 sur ce dispositif représentant 125 703 € de FEADER. Ces 242 dossiers ont été payés à hauteur de 125 173 € de FEADER.

TO 3.2 - Activités d'information et de promotion :

Le dispositif 3.2 a été modifié en vue d'une harmonisation du dispositif cofinancé par la Région, en 2016.

Lors de l'appel à projets 2023, 12 dossiers ont été sélectionnés pour 627 672,34 € de FEADER et 556 615,12 € de contrepartie régionale (total des aides publiques : 1 184 287,46 €). 2 dossiers ont été engagés en 2023 pour 108 291€ de FEADER, les autres le seront en 2024.

Tous les types de SIQO (Signe d'identification de l'origine et de la qualité ou mode de valorisation de produits de la mer, agricoles, forestiers et alimentaires) ont été présents cette année avec néanmoins une

présence importante de produits AOP (Appellation d'origine protégée désigne un produit dont la qualité et les caractéristiques sont liées à une origine géographique et jouissent d'une certaine notoriété) et IGP (Identification géographique protégée désigne un produit dont la qualité ou réputation ou une autre propriété est influencée par son origine géographique) sans oublier l'agriculture biologique. Les produits promus sont très diversifiés, toutefois les fruits et légumes sont les plus présents sans oublier les produits laitiers et carnés. Une démarche permet la promotion de produits sous SIQO d'un territoire ce qui constitue une démarche originale. Notons aussi que l'ancien territoire d'Aquitaine est le seul à être concerné par la promotion des palmipèdes à foie gras, SIQO d'ailleurs très impacté par la crise sanitaire.

Au total, depuis le début de la programmation, 91 dossiers ont été engagés représentant 4 684 042 € de FEADER, soit 98% de la maquette, et 76 dossiers payés représentant 3 764 072 € de FEADER.

TO 4.2.B (4.2.2) - Investissements de transformation-commercialisation dans les IAA :

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la réalisation des investissements dans les domaines du stockage/conditionnement, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles relevant de l'annexe 1 du TFUE à l'exclusion des produits de la pêche, par les opérateurs de l'industrie agro-alimentaire.

En 2021, les vagues successives de la crise COVID ont continué à impacter le dispositif IAA dans sa mise en œuvre et sa réalisation ce qui s'est traduit par une augmentation des demandes de prorogation des projets d'investissements par les entreprises agroalimentaires. Ces retards dans le calendrier des projets sont essentiellement dus à la rupture de stock de matières premières, la difficulté d'obtenir des devis, une augmentation des coûts d'investissements dus à la flambée des prix de certaines matières premières (validité des devis très courte avec hausse des matériaux) et une certaine « frilosité » bancaire (difficulté d'obtention de financements bancaires pour boucler les projets).

En 2022 et 2023, le contexte difficile d'approvisionnement en matières premières et la hausse des coûts se sont confirmés, auxquels se sont rajoutés la sécheresse et la grippe aviaire, obligeant les entreprises agroalimentaires à revoir leur projet d'investissements à la baisse et/ou reporter le calendrier de réalisation.

Même si le secteur des palmipèdes gras n'a pas été épargné, il est à noter un projet emblématique avec l'entreprise DELPEYRAT (40), second sur le marché français du foie gras et du saumon, qui a pu bénéficier du soutien du FEADER à hauteur de 636 000 € pour mener à bien son projet de modernisation avec la création de 3 lignes de conditionnement et d'étiquetage optimisant ainsi les process pour une meilleure performance industrielle.

Au total au cours de cette programmation, 137 dossiers ont été engagés au titre du dispositif IAA pour un montant total de 35 767 507 € de FEADER mobilisant ainsi la quasi-totalité de la maquette 2014-2022. Sur ces 137 dossiers, 113 ont reçu un paiement pour un montant total de 25 711 377 € de FEADER représentant plus de 70 % de réalisation de la maquette.

2 TO non lancés :

TO 16.2- Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies

Ce dispositif est intégré au dispositif 16.1 PEI dans le cadre de la modification de fin 2016.

TO 16.4- Mise en place et développement de circuits courts et de marchés locaux

Ce dispositif n'a pas été ouvert.

Le TO 1.2 qui avait initialement été ouvert sur le domaine prioritaire 3A en plus du 2A a fait l'objet d'un mouvement de maquette lors de la modification stratégique du DP 3A vers le DP 2A. Ce TO n'est donc plus activé sur ce domaine prioritaire.

1.4 Etat d'avancement de la Priorité 4 - Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

9 TO lancés sur la priorité 4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.1	349 433 €-		- €	0,00%	2	33 654,80 €	9,63%
7.6. A	1 594 316 €-		- €	0,00%	90	243 625,86 €	15,28%
7.6.B	10 919 744 €	19	658 156,59 €	6,03%	355	1 610 274,06 €	14,75%
7.6.C	6 502 520 €-		- €	0,00%	73	823 223,69 €	12,66%
7.6.D	2 120 388 €-		- €	0,00%	51	119 914,39 €	5,66%
10	45 301 338 €-		- €	0,00%	-	- €	0,00%
10 (Relance)	5 040 976 €-		- €	0,00%	-	- €	0,00%
11.1.1	74 639 820 €-		- €	0,00%	-	- €	0,00%
11.1.1 (Relance)	10 220 000 €-		- €	0,00%	-	- €	0,00%
11.2.2	29 685 522 €-		- €	0,00%	-	- €	0,00%
11.2.2 (Relance)	9 854 300 €-		- €	0,00%	-	- €	0,00%
13	368 754 365 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
TOTAL	564 982 721 €	19	658 156,59 €	0,11%	571	2 830 692,80 €	0,50%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 19 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 658 157 € soit un taux d'engagement de 0,1%.
- 571 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 2 830 693 € soit un taux de paiement de 0,5%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.1	349 433 €	9	349 432,74 €	100,00%	6	205 794,34 €	58,89%
7.6.A	1 594 316 €	641	1 553 886,94 €	97,46%	640	1 519 152,03 €	95,29%
7.6.B	10 919 744 €	2 398	10 607 384,67 €	97,14%	2 057	7 393 850,61 €	67,71%
7.6.C	6 502 520 €	316	6 308 600,35 €	97,02%	255	4 885 820,26 €	75,14%
7.6.D	2 120 388 €	184	2 105 934,27 €	99,32%	125	1 057 373,91 €	49,87%
10	45 301 338 €	4 947	44 163 601,68 €	95,00%	4 868	40 993 766,51 €	90,49%
10 (Relance)	5 040 976 €	996	4 067 339,03 €	77,61%	992	3 464 006,92 €	68,72%
11.1.1	74 639 820 €	3 807	74 974 401,46 €	95,96%	3 211	55 994 273,45 €	75,02%
11.1.1 (Relance)	10 220 000 €	632	9 405 637,68 €	64,33%	632	1 896 674,74 €	18,56%
11.2.2	29 685 522 €	2 942	25 620 925,76 €	77,40%	2 303	24 231 712,19 €	81,63%
11.2.2 (Relance)	9 854 300 €	1 804	9 144 562,20 €	92,80%	1 800	9 125 360,53 €	92,60%
13	368 754 365 €	55 606	367 296 462,53 €	99,60%	55 606	367 129 614,99 €	99,56%
TOTAL	564 982 721 €	74 282	555 598 169,31 €	98,34%	72 495	517 897 400,48 €	91,67%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 74 282 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 555 598 169 € soit un taux d'engagement de 98,3%.
- 72 495 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 517 897 400 € soit un taux de paiement de 91,7%.

TO 7.1 - Etablissement et révision des plans de gestion liés aux sites NATURA 2000 :

Cette mesure du cadre national est dédiée à l'élaboration et à la révision des DOCOB des sites Natura 2000. Le dossier du cru 2019 a été exécuté en 2019 conformément à la réglementation et il a été programmé en avril 2020. De plus, cette année a été consacrée au paiement et l'intégralité des dossiers des années précédentes ont pu être payés sur ce TO.

En 2020, un seul dossier a été engagé, pour un montant FEADER de 33 655 €.

En 2021, 2 dossiers ont été engagés, pour un montant FEADER de 108 050 €.

En 2022, 2 dossiers ont également été engagés, pour un montant FEADER de 92 431 €.

A noter que le recours à ce type d'aide est plutôt rare, puisqu'il correspond à des révisions importantes de plans de gestion des sites naturels Natura 2000, et que les simples mises à jour régulières de ce type de

document sont assurées dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000.

En 2023, aucun dossier n'a été engagé.

TO 7.6.A - Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs :

La mesure 7.6 A Prédation est une mesure du cadre national s'appliquant dans la zone de présence potentielle de l'ours. Ces zonages font l'objet d'un décret pris par le Préfet de Région Occitanie, coordonnateur des massifs.

Le zonage s'applique en tenant compte aussi de la présence potentielle du loup. Ce dernier est défini par arrêté préfectoral départemental et ce après validation du préfet coordonnateur du Plan National loup.

Ce TO est opérationnel depuis 2015.

La zone d'éligibilité est revue annuellement en fonction de l'évolution des cercles de zonage et fait l'objet d'arrêté préfectoral et ce suivant la localisation des risques de prédation ours et loup.

Concernant les données qualitatives en 2023 ce ne sont plus désormais que des demandes de paiement, des suites à contrôle ou des abandons de projets qu'il a fallu gérer. Il n'y a pas eu en 2023 de nouveaux engagements, ces derniers relevant désormais de la programmation 2023-2027.

Le total des dossiers retenus pour cette opération 7.6 A depuis le début de la programmation est de 641 dossiers engagés pour un montant de 1 553 887 € de FEADER, et 640 dossiers payés pour un montant de 1 519 152 € de FEADER.

TO 7.6.B - Mise en valeur des espaces pastoraux :

Cette opération est ouverte depuis 2015.

Elle comprend plusieurs volets et donc plusieurs appels à projets ont été reconduits en 2019, 2020 ainsi qu'en 2021 et 2022 dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

Pour le gardiennage hors prédation, la procédure est en régime de croisière. Les demandes sont en régulière augmentation car elles répondent à une activité pastorale soutenue et elles permettent de financer le recours croissant à du gardiennage par des salariés. Cette pratique certes coûteuse répond à une disponibilité plus faible des exploitants qui préfèrent ainsi afin de gérer cette situation, embaucher un salarié pour réaliser le gardiennage.

Suite à une évolution en 2017 des dépenses retenues sur le PDR Aquitaine sur les postes équipements laitiers, cabanes fromagères et prestations de portage, le dispositif 7.6 B est désormais stabilisé avec des outils Osiris et de calcul, opérationnels.

En 2023 se sont 19 projets qui ont été engagés pour un montant de 658 157 € de FEADER.

Le total des dossiers retenus pour cette opération 7.6 B depuis le début de la programmation est de 2398

dossiers engagés pour un montant de 10 607 385 € de FEADER représentant 97,1% de la maquette, et 2 057 dossiers payés pour un montant de 7 393 851 € de FEADER représentant 67,7% de la maquette.

TO 7.6.C - Animation des documents de gestion des sites NATURA 2000 :

Cette mesure du cadre national est dédiée à l'animation des sites Natura 2000 sur la base du document d'objectifs (DOCOB) prévu sur chaque site. L'objet est de contribuer à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000.

En 2022, 44 dossiers d'animation ont été engagés, pour un montant de 1 135 902 €, ce qui correspond à ce qui était attendu.

En 2023, aucun dossier n'a été engagé.

Au total depuis le début de la période de programmation, 316 dossiers ont été engagés pour 6 308 600 € de FEADER soit 97,02 % de la maquette. Sur ces 316 dossiers, 255 ont reçu un paiement pour un montant total de 4 885 820 € de FEADER représentant 75,14% de la maquette.

TO 7.6.D - Contrats NATURA 2000 :

Cette mesure du cadre national vise à financer les actions de conservation ou restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000. Ce contrat permet de mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le document d'objectifs (DOCOB) de chaque site.

En 2022, 55 dossiers ont été engagés pour 632 816 €. Ces chiffres, plutôt élevés que les années précédentes, s'expliquent par un intérêt particulier pour l'outil dans l'attente d'une reconduction et remobilisation de celui-ci sur la période 2023-2027, l'instrumentation de celui-ci pouvant prendre du temps.

En 2023, aucun dossier n'a été engagé.

Au total depuis le début de la période de programmation, 184 dossiers ont été engagés pour 2 105 934 € de FEADER soit 99,32 % de la maquette. Sur ces 184 dossiers, 125 ont reçu un paiement pour un montant total de 1 057 374 € de FEADER représentant 49,87% de la maquette.

M10 (10.1) Agroenvironnement – climat :

Ces dispositifs MAEC sont en place depuis 2014 (volet 2 de la transition) et 2015 (mesures du PDR), mais les retards pris par le plan d'action FEAGA impactant l'instruction des aides surfaciques du 2nd pilier n'ont pas permis d'engager et payer les demandes 2015, 2016, 2017 et 2018 sur un calendrier normal. Il faut cependant noter que les demandeurs ont pu, dans leur grande majorité, bénéficier d'une avance de trésorerie remboursable (ATR) mise en place au niveau national par l'Etat.

Depuis 2019, le calendrier suit son cours normalement et aucun retard n'est à constater.

En 2020, 3 007 contrats ont bénéficié d'un soutien pour 6 400 085 € de FEADER correspondant à une surface de 89 630 hectares.

L'année 2020 a été une année importante car les contrats de 2015 (représentant la plus forte année d'engagement sur le PDR) ont été prorogés : une partie pour une durée de 1 an et une autre pour 5 ans.

En 2021, les contrats de 2015 prorogés en 2020 et de 2016 ont été reconduits. De plus, de nouvelles surfaces ont été engagées. 1 245 contrats ont une durée de 1 an et 114 contrats ont une durée de 5ans pour un total de 4 085 635 € de FEADER Relance.

En 2022, les contrats de 2017 et les contrats de 2021 d'une durée de 1 an ont pu être reconduits. De nouveaux contrats ont également pu être engagés. Ainsi, 1 788 contrats de 1 an et 58 contrats de 5 ans ont pu être souscrits pour un total de 4 429 171,03 € de FEADER. Cette année a été marquée par une baisse de la dynamique de contractualisation du fait du contexte de la guerre en Ukraine et de la dynamique du marché des céréales.

En 2023, la nouvelle programmation de la PAC est entrée en vigueur et avec elle, le décroisement des compétences Etat-Régions. Ainsi à partir de 2023, les MAEC surfaciques sont gérées par l'Etat et les MAEC hors surfaciques par les Régions. Néanmoins, afin d'optimiser les crédits de la programmation PAC 2015-2022, deux MAEC ont été prolongées en 2023 telles qu'elles l'étaient avant le décroisement des compétences. C'est le cas de la MAEC API (Amélioration du potentiel polinisateur des abeilles domestiques) et la MAEC PRM (Protection des Races Menacées). Ces MAEC d'une durée d'engagement de 1 an sont restées sous l'Autorité de gestion de la Région en 2023. A l'heure de la réalisation de ce bilan, il n'est pas possible d'évaluer le nombre de dossiers MAEC API et PRM 2023, la mise en œuvre de la nouvelle PAC ayant impacté la mise en marche de l'outil d'instruction des MAEC (toutes MAEC confondues).

M11 (11.1 et 11.2) - Agriculture biologique :

Le FEADER soutient à travers cette aide les projets de conversion et de maintien en agriculture biologique. Pour ce faire, une aide annuelle est allouée pour alléger les surcoûts induits par les changements de pratiques et la valorisation des produits non issus de l'agriculture conventionnelle.

Campagne 2022 :

Pour la campagne 2022 le montant total des fonds publics consacrés à la CAB et la MAB en Aquitaine est de 21,1 M € (dont 15,6M€ de FEADER), ce qui représente 3566 exploitations et 49 242 ha contractualisés.

Campagne 2023 :

En 2023, la nouvelle programmation de la PAC est entrée en vigueur et avec elle, le décroisement des compétences. Ainsi les mesures surfaciques ont été reprises en gestion par l'Etat et les mesures hors surfaciques par les Régions. Néanmoins, afin d'optimiser les crédits de la programmation 2015-2022, certaines mesures ont été prolongées. C'est le cas de la MAB pour un engagement de 1 an. Toutefois, la mise en œuvre de la nouvelle PAC a reculé la mise en marche de l'outil d'instruction. Ainsi, à l'heure de la réalisation de ce bilan, il n'est pas possible d'évaluer le nombre de dossiers déposés et instruits.

M13 (13.1; 13.2 et 13.3) – ICHN :

ICHN Montagne et zone défavorisée

En dépit des importants retards d'instruction sur les aides surfaciques du 2nd pilier de la PAC, quatre années d'ICHN (campagnes 2014, 2015, 2016 et 2017) ont pu être payées aux bénéficiaires, avec une augmentation significative du montant dès la deuxième année en raison de l'entrée en vigueur de la revalorisation des montants unitaires de ces aides et de l'élargissement de la population d'éleveurs éligibles.

La maquette initiale a été calibrée en ne prenant pas totalement en compte l'augmentation du montant dès la deuxième année de programmation. De plus, la révision du zonage des zones défavorisées simples qui est entrée en vigueur en 2019 nécessitait une révision de maquette. Celle-ci est intervenue en 2018 dans le cadre du transfert du 1er au 2nd pilier, réalisé par l'Etat.

A compter de 2019, une nouvelle délimitation (zone montagne non concernée entendue comme une zone défavorisée simple) est entrée en vigueur. Les parcelles ne faisant plus partie du nouveau zonage bénéficient d'une valorisation modulée à 80% pour 2019 et 40% pour 2020.

A titre d'illustration, le total de la surface primée représente 340 000 ha en zone montagne dont 44% dans les Pyrénées Atlantiques.

En 2022, 5 856 exploitations ont reçu de l'ICHN, pour 43 106 820€ de FEADER.

A partir de 2023 les campagnes ICHN relèvent de la programmation 2023-2027. Néanmoins des ajustements sur les campagnes antérieures ont été réalisés en 2023 donnant lieu à quelques paiements complémentaires.

Au total au 31/12/2023, depuis le début de cette programmation, ce sont 55 606 dossiers qui ont reçu de l'ICHN sur le territoire aquitain pour 367 129 615 € de FEADER.

1.5 Etat d'avancement de la Priorité 5 - Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

Deux domaines prioritaires sont ouverts sur la priorité 5, il s'agit des domaines prioritaires suivants :

- 5A : dispositif 4.3.A Irrigation agricole
- 5E : dispositifs 8.3.A Prévention des dommages incendies, 8.4 Klaus (plan chablis), 8.5 Peuplements dégradés

Les domaines prioritaires 5B et 5D n'ont pas été ouverts sur le PDR Aquitaine. Le domaine prioritaire 5C a été fermé lors de la modification stratégique de 2017. En effet, était activée sur ce domaine prioritaire, l'opération « méthanisation à la ferme ». Ce type d'opération n'a pas été mis en œuvre depuis le début de la programmation dû à des difficultés d'application de la règle des taux fixes.

- *Domaine Prioritaire 5A - Développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture*

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
4.3. A	6 663 657 €	1	555 032,09 €	8,33%	20	1 262 564,67 €	18,95%
TOTAL	6 663 657 €	1	555 032,09 €	8,33%	20	1 262 564,67 €	18,95%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 1 dossier a été engagé en 2023 pour un montant de 555 032 € soit un taux d'engagement de 8,3%.
- 20 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 1 262 565 € soit un taux de paiement de 18,9%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
4.3.A	6 663 657 €	88	6 277 375,74 €	94,20%	68	4 396 972,46 €	65,98%
TOTAL	6 663 657 €	88	6 277 375,74 €	94,20%	68	4 396 972,46 €	65,98%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 88 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 6 277 376 € soit un taux d'engagement de 94,2%.
- 68 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 4 396 972 € soit un taux de paiement de 66%.

TO 4.3.A Irrigation agricole :

Ce dispositif a démarré en 2016.

Les critères de sélection des projets permettent de se concentrer sur des productions du type vergers, maraîchage, alimentation pour les élevages, petits fruits et de l'horticulture, et des productions en AB et en certification environnementale.

En 2023 un dernier projet a été engagé pour un montant de 555 032 € de FEADER.

Au total depuis le début de la programmation 88 dossiers ont été engagés pour 6 277 376 € de FEADER et 8 375 184 € de crédits région. 68 dossiers ont été payés, pour 4 396 972 € de FEADER et 6 594 945 € de crédits Région.

- ***Domaine Prioritaire 5E - Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie***

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
8.3.A	14 539 997 €	21	1 222 188,61 €	8,41%	53	1 697 032,51 €	11,67%
8.4	44 806 217 €	-	- €	0,00%	4	17 243,46 €	0,04%
8.5	502 148 €	-	- €	0,00%	1	1 504,14 €	0,30%
TOTAL	59 848 362 €	21	1 222 188,61 €	2,04%	58	1 715 780,11 €	2,87%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 21 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 1 222 189 € soit un taux d'engagement de 2%.
- 58 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 1 715 780 € soit un taux de paiement de 2,9%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
8.3.A	14 539 997 €	533	15 190 531,79 €	104,47%	440	10 520 712,01 €	72,36%
8.4	44 806 217 €	3 374	44 784 301,97 €	99,95%	3 373	44 781 077,30 €	99,94%
8.5	502 148 €	21	498 444,45 €	99,26%	3	20 317,34 €	4,05%
TOTAL	59 848 362 €	3 928	60 473 278,21 €	101,04%	3 816	55 322 106,65 €	92,44%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **3 928 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 60 473 278 € soit un taux d'engagement de 101%.**
- **3 816 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 55 322 107 € soit un taux de paiement de 92,4%.**

TO 8.3.A Prévention des dommages causés par les incendies :

Les travaux de DFCI ont pour objectif de faciliter la prévention en permettant de réduire les risques de départs de feux, d'incendies. Ainsi, ils concourent à ce que les temps d'intervention des services d'incendies et de secours soient les plus courts facilitant dès lors la maîtrise des feux et leurs extinctions. Le risque devient d'année en année de plus en plus prégnant d'où l'impérieuse nécessité de mettre en place des infrastructures appropriées. Les travaux financés sont relatifs aux pistes (création et mise aux normes), à l'assainissement (sans assainissement pas de piste), ouvrages de franchissement.

Le pilotage des travaux sur le terrain repose sur un réseau de proximité tel que les ASA (Association Syndicales Autorisées) qui ont la responsabilité de la prévention et de l'amélioration des infrastructures. Ces ASA sont animées par des bénévoles. Elles regroupent des propriétaires forestiers sur un territoire donné.

L'ensemble de ces travaux sont réalisés dans les massifs classés en zone à haut risque.

En termes de répartition géographique, ce sont principalement les départements des Landes et de la Gironde qui concentrent l'essentiel des aides.

En 2022, 43 dossiers ont été engagés pour 1 530 431.89 € de FEADER, il est à préciser que les incendies de forêts en 2022 ont également impacté de nombreux projets en cours.

En 2023, 45 dossiers ont été engagés.

Depuis le début de la programmation, 533 dossiers ont été engagés pour 15 190 532 € de FEADER et une contrepartie régionale de 3 963 464 et de l'Etat de 9 965 568 € soit une consommation totale de la maquette. Le montant global de l'aide publique engagée s'élève à 39 634 464 €. 440 dossiers ont été payés pour 10 520 712 € de FEADER soit 72,36% de la maquette, 2 135 657 € de la Région et 7 652 674 € de l'Etat.

TO 8.4 Réparation des dommages causés aux peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus 2009 (plan chablis) :

La mobilisation des crédits du FEADER en complément des crédits de l'Etat a permis d'engager la reconstitution du massif qui constitue une priorité absolue de 85 000 ha depuis 2014 soit plus que la moyenne des reboisements en année normale.

En matière de gouvernance, un comité tempête a été mis en place et réunit régulièrement l'ensemble des acteurs (professionnels et institutionnels) pour faire le point sur la reconstitution du massif forestier.

La mobilisation des crédits du FEADER en complément des crédits de l'Etat a permis d'achever la reconstitution du massif qui constituait une priorité absolue pour la filière forêt bois en Aquitaine. Ainsi, le plan de soutien à la reconstitution des forêts sinistrées par la tempête Klaus de 2009, a permis de reconstituer plus de 200 000 hectares de forêt grâce à la mobilisation de tous les acteurs professionnels et aux crédits du FEADER (45 millions d'euros).

La mise en œuvre du dispositif KLAUS est quasiment terminée en Aquitaine. Au total, 3 374 dossiers ont été engagés pour 44 784 302 € de FEADER, soit 99,95% de la maquette. 3 373 dossiers ont été payés représentant 44 781 077 € de FEADER. Les derniers paiements sont intervenus en 2020 avec quelques ajustements à prévoir d'ici la fin de la période de programmation.

TO 8.5 Amélioration environnementale de peuplements dégradés :

Ce TO a été lancé en 2019. Il est le résultat d'un fort partenariat mis en place avec les propriétaires forestiers. L'appel à projet a pour objectif d'encourager et de développer des modalités de gestion contribuant à façonner des peuplements forestiers résilients. En effet, et notamment face à des contraintes climatiques croissantes, il apparaît nécessaire d'intervenir afin de restaurer pour ces peuplements leur dynamique multifonctionnelle et leur biodiversité, et de développer les puits de carbone forestier.

En 2022, 4 projets ont été présentés en Comité de Sélection et retenus pour un montant global de 119 589,82 €.

En 2023, pas de dossiers déposés en raison du lancement de l'appel à projets national relatif au renouvellement forestier.

Depuis le début de la programmation, 21 dossiers ont été engagés pour 498 444 € de FEADER et une contrepartie nationale de 442 017 €. Le montant global de l'aide publique engagée s'élève à 940 461 € soit 99,3% de la maquette totale. Les paiements ont démarré en 2022 : 3 dossiers ont été soldés pour 20 317 € de FEADER, soit 4,05% de la maquette.

1.6 Etat d'avancement de la Priorité 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Les domaines prioritaires suivants ont été ouverts sur la priorité 6 :

- DP 6A : TO 6.4.A Hébergements touristiques et activités de loisirs
- DP 6B : TO 7.4 Services de base et TO 7.5 Infrastructures récréatives et touristiques, Mesure 19 - LEADER.

Le DP 6C n'a pas été activé sur le PDR Aquitaine.

- *Domaine Prioritaire 6A - Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois*

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
6.4.A	1 154 190 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
TOTAL	1 154 190 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- Aucuns dossiers n'ont été engagés en 2023.
- Aucuns dossiers n'ont été payés en 2023.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
6.4.A	1 154 190 €	19	1 125 936,44 €	97,55%	16	814 632,52 €	70,58%
TOTAL	1 154 190 €	19	1 125 936,44 €	97,55%	16	814 632,52 €	70,58%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **19 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 1 125 936 € soit un taux d'engagement de 97,6%.**
- **16 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 814 633 €**

soit un taux de paiement de 70,6%.

TO 6.4.A Investissements dans les activités non agricoles : hébergements touristiques et ruraux, activités de loisirs :

Ce TO permet de soutenir, en zone rurale, les projets d'investissements dans les hébergements touristiques ruraux (hôtels et campings) et les activités de loisirs (aménagement, activités ludiques et récréatives).

La programmation du TO 6.4.A a permis d'accompagner au total 19 projets dont 17 dans les hébergements touristiques ruraux : hôtels, campings, chambres d'hôtes et gîtes ruraux et 2 dans les activités de loisirs : aménagements, activités ludiques et récréatives.

A titre d'exemple, le projet de modernisation de l'Hôtel restaurant Gnac é Pause à Saint-Lon-les Mines (Landes) porté par la SARL Gnac é Pause a été financé à hauteur de 90 122 € de FEADER pour un coût total de 566 930 €. Cette opération s'inscrit dans le cadre du soutien aux hébergements touristiques ruraux. Cela a permis une montée en gamme de l'hôtel (passage au classement 3 étoiles) et de solliciter l'Ecolabel européen, et le label tourisme et handicap.

TO 6.4.B investissements dans les activités non agricoles : développement des TPE en zone rurale :

Ce TO n'a pas été ouvert et le choix a été fait par l'autorité de gestion de le fermer lors de la modification stratégique de 2018. Sa complexité de mise en œuvre, notamment du fait du taux fixe et les perspectives de délais de traitement et de versement des demandes d'aides ont été jugées incompatibles avec les contraintes des entreprises concernées. La Région a néanmoins mis en place des politiques susceptibles de suppléer à ce dispositif dans le cadre de ses aides en faveur de l'économie territoriale (aide à l'installation et la modernisation des entreprises, opérations collectives de modernisation de l'artisanat et du commerce).

Les crédits correspondants ont été fléchés sur la mesure LEADER dans le cadre des conséquences du transfert de crédits du pilier 1 vers le pilier 2 (obligation de maintenir 5.3% de maquette FEADER sur la mesure 19).

La maquette globale correspondante à cette mesure a été transférée sur la mesure 19 LEADER.

- **Domaine Prioritaire 6B - Promouvoir le développement local dans les zones rurales**

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.4	8 722 520 €	-	- €	0,00%	18	951 727,20 €	10,91%
7.5	4 774 714 €	-	- €	0,00%	13	934 182,88 €	19,57%

19.1.1	768 582 €	16	415 977,02 €	54,12%	10	243 112,50 €	31,63%
19.2.1	32 388 286 €	243	9 323 183,41 €	28,79%	154	3 890 620,63 €	12,01%
19.3.1	700 000 €	5	126 850,77 €	18,12%	12	90 748,66 €	12,96%
19.4.1	7 225 148 €	23	973 043,00 €	13,47%	26	793 884,41 €	10,99%
TOTAL	54 579 250 €	287	10 839 054,20 €	19,84%	233	6 904 276,28 €	12,65%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 287 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 10 839 054 € soit un taux d'engagement de 19,9%.
- 233 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 6 904 276 € soit un taux de paiement de 12,7%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.4	8 722 520 €	46	8 406 186,64 €	96,37%	31	4 742 353,26 €	54,37%
7.5	4 774 714 €	27	4 754 978,45 €	99,59%	18	2 633 124,65 €	55,15%
19.1.1	768 582 €	39	746 058,97 €	97,07%	27	449 667,64 €	58,51%
19.2.1	32 388 286 €	1 077	32 380 502,82 €	99,98%	728	16 939 603,25 €	52,30%
19.3.1	700 000 €	38	424 181,86 €	60,60%	24	222 979,30 €	31,85%
19.4.1	7 225 148 €	191	6 812 610,71 €	94,29%	159	5 538 605,25 €	76,66%
TOTAL	54 579 250 €	1 418	53 524 519,45 €	98,07%	987	30 526 333,35 €	55,93%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **1 418 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 53 524 519 € soit un taux d'engagement de 98,1%.**
- **987 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 30 526 333 € soit un taux de paiement de 55,9%.**

TO 7.4 - Investissements dans les services de base pour la population rurale :

Ce TO permet de soutenir, en zone rurale, les projets de maisons et centres de santé, les maisons de services au public, les équipements pour l'enfance et la jeunesse, et les commerces de proximité.

La sélection des projets au fil de l'eau s'est achevée en 2018, 16 projets ont été engagés et ont été payés en partie ou en totalité en 2021.

A partir de 2018 les projets ont été sélectionnés par appels à projets permettant de mieux cibler les priorités par typologie de projets. Un premier appel à projets ouvert en 2017-2018 a permis de sélectionner, de programmer et d'engager 5 projets pour un montant de 612 883 €. Un deuxième appel à projets, ouvert en 2019, a permis de programmer et d'engager 12 projets pour 2,3 M€. Un dernier appel à projets, également

ouvert en 2019, a permis de sélectionner et programmer 14 projets pour un montant de 3,4 M€.

Le Comité de suivi du 16 octobre 2019 a validé la proposition de transfert des crédits restant disponibles du TO 7.4 vers le TO 7.5. Ce transfert de 1,237 M€ a permis d'ouvrir un nouvel appel à projets en mars 2020 sur le TO 7.5, répondant ainsi à une forte demande des partenaires financiers et des porteurs de projets.

La programmation du TO 7.4 a permis d'accompagner au total 46 projets dont 25 Maisons et centres de santé pluridisciplinaires, 11 lieux d'accueil et de loisirs enfance-jeunesse, 6 commerces de proximité (derniers commerces, multiservices) et 4 Maisons de services au public pour un montant total de 8 406 187 € de FEADER.

A titre d'exemple, le projet de pôle enfance jeunesse de la Communauté de Communes de Castelnau de Médoc en Gironde a été financé à hauteur de 300 000 € de FEADER pour un coût total de 1,72 M€. Cette opération s'inscrit dans le cadre du maintien des services de base en milieu rural. Cela a permis de mettre en place un accueil péri et extrascolaire de qualité pour les enfants d'un territoire qui connaît une forte croissance de sa population.

Depuis le début de la programmation, 31 projets ont été payés en totalité ou en partie pour un montant de 4 742 353 € de FEADER

TO 7.5 - Investissement à usage public dans les infrastructures récréatives et informations touristiques :

Ce TO permet de soutenir, en zone rurale, les projets touristiques d'infrastructures récréatives, les équipements d'information touristique et l'itinérance douce (dont les vélos routes-voies vertes).

La sélection des projets au fil de l'eau s'est achevée en 2018, 9 projets ont été engagés et ont été payés en partie ou en totalité en 2021.

A partir de 2018 les projets ont été sélectionnés par appels à projets permettant de mieux cibler les priorités par typologie de projets. Un 1er appel à projet lancé en 2017-2018 a permis de sélectionner, de programmer et engager 15 projets pour un montant de 2,47 M€.

Le Comité de suivi du 16 octobre 2019 a validé la proposition de transfert des crédits restant disponibles du TO 7.4 vers le TO 7.5. Ce transfert de 1,237 M€ a permis de lancer un nouvel appel à projets, répondant ainsi à une forte demande des partenaires financiers et des porteurs de projets d'itinérance cycliste.

Cet appel à projet a été élaboré fin 2019 avec les partenaires financiers et ouvert en mars 2020. Le contexte de la crise sanitaire a nécessité un décalage des délais de dépôt et d'instruction et a limité les capacités des porteurs de projets, 3 projets ont été sélectionnés et programmés en 2021.

La programmation du TO 7.5, a permis d'accompagner 27 projets dont 10 créations ou modernisations d'infrastructures à vocation touristique et de loisirs (offices de tourisme, scénographie, site naturel remarquable) et 17 projets de développement d'activités et de tourisme d'itinérance (cycliste, pédestre et fluviale) pour un montant total de 4 754 978 € de FEADER.

A titre d'exemple, la remise en navigabilité du Lot par la remise en service d'une écluse (Lot et Garonne) a été financée à hauteur de 500 000 € de FEADER pour un coût total d'1,8 M €. Cette opération s'inscrit dans la cadre du tourisme d'itinérance. Le projet a permis de développer le tourisme lié à l'itinérance fluviale et la mise en valeur touristique du territoire.

Depuis le début de la programmation, 18 projets ont été payés en totalité ou en partie pour un montant de 2 633 124 € de FEADER.

MI9 LEADER :

En 2014, 22 territoires, couvrant la quasi-totalité du territoire du PDR aquitain, ont porté une candidature pour être un Groupe d'Action Locale LEADER. En juin 2015, tous ont été sélectionnés par un comité de sélection composé d'experts, des services et des élus de la collectivité.

En 2023, la Mesure 19 du PDR Aquitaine a fait l'objet de différentes avancées :

Les conventions AG-OP-GAL ont été mises à jour en 2023 par avenant pour modifier notamment : les fiches actions, les compositions des GAL (membres des GAL) et les mouvements de maquettes financières (profils de paiement et dotations complémentaires).

Le rythme d'engagement et de paiement est soutenu, cela s'explique notamment par la décision de l'Autorité de gestion de mettre en place d'importants moyens humains et financiers dont :

- la création et le recrutement de 31 ETP, à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, depuis 2017 pour gérer les dossiers LEADER, et un renforcement en 2021 avec 6 nouveaux ETP sur des contrats de projets ;
- la mise en place de contreparties financières, avec une enveloppe de crédits régionaux pour chaque GAL ;
- l'attribution de crédits de transition en 2021 et 2022 aux GAL via un appel à candidatures dont l'accès était conditionné à l'obtention d'un taux de paiement minimum.

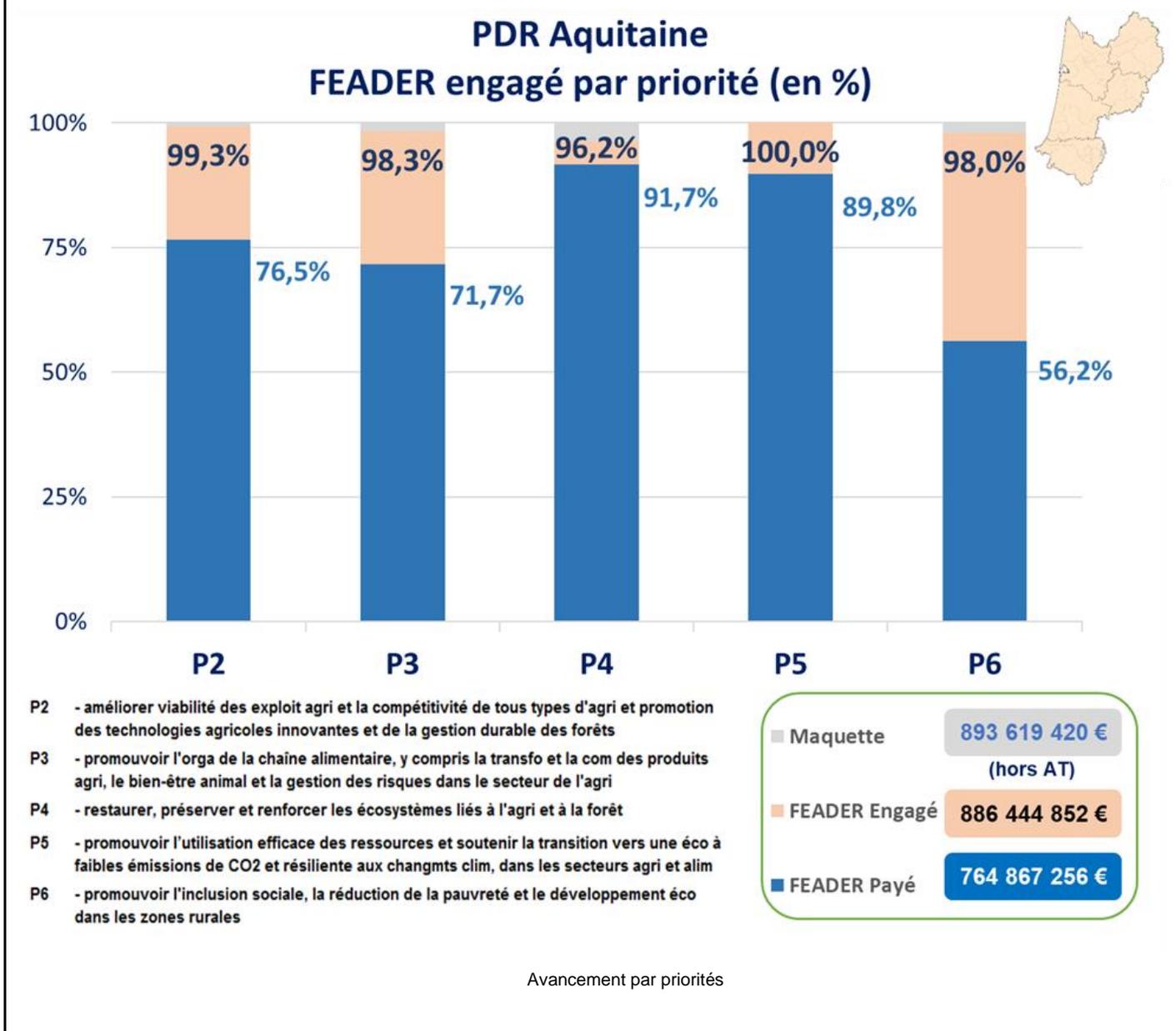
L'Autorité de gestion a, par ailleurs, organisé plusieurs temps d'échanges avec les GAL des PDR Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, afin d'assurer un dialogue régulier et de répondre aux difficultés rencontrées localement par les GAL (réunions bilatérales AG/GAL pour optimiser la consommation de crédits LEADER).

L'ensemble des dossiers de la sous-mesure 19.1 pour l'aide préparatoire à la programmation 2014-2020 ont payés depuis 2018, l'enveloppe initiale a été consommée. Afin de financer l'aide préparatoire pour la programmation 2021/2027, les crédits de transition ont permis d'abonder à nouveau cette enveloppe 19.1 d'un montant de 1 344 107 € (630 307 € pour le PDR Aquitaine, 256 800 € pour le PDR Limousin et 457 000 € pour le PDR Poitou-Charentes).

La programmation des dossiers financés via les fiches actions des GAL au titre de la sous-mesure 19.2 a été soutenue avec 243 projets engagés pour un montant total de FEADER de 9,32 M€ en 2023 pour les 22 GAL du PDR Aquitaine. Depuis le début de la programmation, plus de 1000 projets ont été engagés pour un montant global de plus de 32 M€. Les paiements ont également été soutenus avec 154 dossiers payés en partie ou en totalité pour un montant de 3,89 M€ de FEADER. Depuis le début de la programmation, 728 dossiers ont été payés en partie ou en totalité pour un montant de 16,93 M€.

Depuis le début de la programmation de la sous-mesure 19.3 « Coopération » 38 dossiers ont été engagés pour un montant de 424 182 €, et 24 dossiers ont été payés pour un montant de 222 979 € de FEADER.

Enfin les dossiers d’animation et de gestion des stratégies locales de développement (sous mesure 19.4) ont fait l’objet en 2023 de 23 dossiers programmés et engagés pour un montant total de 0,97 M € de FEADER et de 26 paiements pour 793 884 € de FEADER.



1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s’applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Sans objet.

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Une conduite en commun des évaluations des 3 PDR Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Le plan d'évaluation, tel qu'il a été rédigé dans le chapitre 9 du PDR pose les grands principes des activités de suivi et d'évaluation. Ces grands principes ne sont pas remis en cause, mais un travail a été réalisé pour préciser les modalités de conduite des activités d'évaluation, dans le contexte de la Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, pour faciliter le pilotage unique des 3 programmes, il semble pertinent de conduire en commun les évaluations des trois PDR. Cela présente également pour avantage de :

- permettre une définition en commun des orientations en matière d'évaluation,
- conduire ces évaluations avec une méthode partagée, pour réaliser plus facilement des analyses comparées entre les trois programmes,
- faire des économies d'échelle.

Pour autant, pour chaque évaluation, les spécificités liées aux trois territoires seront prises en compte afin d'analyser l'impact du FEADER sur chacun des territoires en lien avec les diagnostics et les analyses AFOM réalisés en début de programmation.

Parallèlement à cette construction du plan d'évaluation FEADER Nouvelle-Aquitaine, une réflexion a été menée sur la convergence des plans d'évaluation dans une vision multi fonds. L'objectif est de rationaliser les démarches d'évaluation en recherchant une mutualisation des méthodes et des études.

La convergence s'est faite en 2018 autour des objectifs thématiques de la contribution à l'UE 2020 en identifiant les questionnements communs aux différents FESI et en prenant en compte des questionnements transversaux tels que les principes horizontaux. Il sera maintenu la spécificité des questionnements liés à chaque fonds et à chaque programme pour répondre aux questions évaluatives initialement prévues dans chaque plan d'évaluation.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Les activités d'évaluation ont débuté à l'été 2018 en lançant un appel d'offre pour choisir un prestataire pour accompagner l'AG dans ses questions évaluatives. La mission du prestataire s'est déroulée de novembre 2018 à juin 2019. Ses missions consistaient à :

- établir un référentiel d'indicateurs additionnels opérationnel ;
- collecter les données;
- mener des enquêtes bénéficiaires;
- alimenter les 3 rapports renforcés notamment en proposant les éléments de réponses aux questions évaluatives issues des règlements européens ;

Un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués dans ce cadre. Le COPIL est composé des référents des dispositifs, des agents du service FEADER, des référents évaluations des 3 PDR ainsi que des évaluateurs et a permis de :

- choisir les indicateurs additionnels les plus pertinents
- orienter les travaux lors d'un point d'étape intermédiaire de l'évaluation;
- à partir des résultats obtenus pour les questions évaluatives, compiler des conclusions et recommandations pour la fin du programme et dans la perspective du prochain programme.

A partir de 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un programme d'évaluation inter-fonds sur différentes thématiques. Dans ce cadre, deux évaluations ont été initiées en 2021 sur des thématiques en lien avec le FEADER.

L'une sur la compétitivité centrée sur l'innovation, la connaissance et les partenariats européens, l'autre sur la compétitivité centrée sur la performance économique et la ressource humaine.

L'évaluation portant sur la compétitivité économique s'inscrit dans les priorités :

- 2 (amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts)
- 3 (promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture)
- 6 (promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales) du FEADER.

Elle porte sur le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAE) et notamment le Plan de modernisation des élevages, les investissements collectifs en CUMA, les investissements dans les Industries Agro-alimentaires, la qualité des produits (SIQO) et la Dotation Jeune Agriculteur. Dans ce cadre elle a pour missions de :

- réaliser un bilan physico-financier des résultats obtenus par la politique évaluée et d'analyser son efficacité;
- permettre une analyse des effets produits par les interventions des fonds structurels sur les bénéficiaires et les territoires ;
- analyser l'efficacité des programmes sur la politique évaluée ;
- rendre compte de la pertinence des objectifs et des actions élaborées ;
- élaborer des recommandations sur les évolutions à opérer dans la perspective de la prochaine génération de programmes européens 2023/2027.

Un rapport d'évaluation inter-fonds a été remis à l'Autorité de Gestion en juin 2022 dont la synthèse se trouve en section 2.e.

En ce qui concerne l'évaluation centrée sur l'innovation, seule la mesure 16 ou Partenariat Européen pour l'Innovation est traitée pour le FEADER avec pour objectifs :

- d'évaluer l'efficacité de la mesure au regard des priorités de l'Union Européenne à propos de l'emploi, la croissance, l'investissement/marché intérieur, la politique commerciale ;

- d'évaluer l'efficacité de la mesure au regard des principes horizontaux de l'Union Européenne à propos de la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes, la prévention de la discrimination.

Un rapport d'évaluation inter-fonds a été remis à l'Autorité de Gestion en juillet 2023 dont la synthèse se trouve en section 2.e.

Enfin une troisième évaluation a été lancée dans le courant de l'année 2022 et porte sur le renforcement de l'utilisation des énergies renouvelables, la prévention des risques environnementaux, l'adaptation au changement climatique, la protection du patrimoine culturel, de la biodiversité et des continuités écologiques.

Cette évaluation finalisée en 2023 est en lien avec les priorités 4 (restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie) et 5 (promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie) du FEADER. Elle a porté sur les mesures qui y sont rattachées, notamment les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), l'Agriculture Biologique, l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN), Natura 2000.

Un rapport d'évaluation inter-fonds a été remis à l'Autorité de Gestion en juillet 2023 dont la synthèse se trouve en section 2.e.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Les données de suivi sont collectées à travers les demandes d'aide ou demandes de paiement. Au cours de la «phase d'outillage» de chacun des dispositifs d'aide, un certain nombre d'informations sont spécialement incluses dans les formulaires pour faciliter cette collecte.

Lors de la formation des services instructeurs à l'outil informatique, un volet spécifique sur les indicateurs de suivi est développé.

Les travaux liés au monitoring (OSIRIS) et à la valorisation des données qui en sont issues (ValOsiris, expert valo) ont été engagés pour répondre aux besoins d'alimentation des tableaux du Rapport annuel et du cadre de performance. Pour les mesures HSI, l'outil OSIRIS permet l'extraction des données nécessaires au suivi financier du programme (codes et libellés des mesures et sous-mesures, période transitoire, domaine prioritaire, nombre de dossiers engagés, nombre de dossiers payés, montant FEADER, montant de la contrepartie nationale et du top up national, part et top up Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) / « autre Etat » / Région / Département / Agence de l'Eau / « autre hors Etat », engagements juridiques externes, paiements et paiements externes). Ces données permettent ainsi de suivre le taux d'engagement et le taux de paiement à différents niveaux (opération / type d'opération, sous-mesure, mesure, domaine prioritaire, priorité).

Un onglet spécifique « indicateurs » a été créé dans l'application et est disponible pour le paramétrage, depuis mars 2017. Les dispositifs sont instrumentés progressivement pour pouvoir extraire les données

directement de l'outil via des valorisations de données (ValOSIRIS et profil expert valo). La saisie sera réalisée au fil de l'eau au moment de l'instruction et des contrôles avant paiement. L'outil ISIS permettra l'extraction des données des mesures SIGC. De plus, l'autorité de gestion met à jour mensuellement, un tableau de suivi des dossiers programmés suite à son instance de programmation.

En outre, un groupe de travail Suivi-Evaluation s'est formé au niveau national en 2015. Il réunit le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), les Autorités de Gestion, et l'Observatoire du Développement Rural (ODR). Son objectif est d'établir une « bible » de l'évaluation en s'appuyant sur la note d'orientation d'août 2015 du comité de développement rural « suivi des programmes 2014-2020 - tableaux pour les rapports annuels de mise en œuvre » (traduction en français du document Monitoring 2014-2020 – Implémentation report tables réalisée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire). Les travaux du groupe de travail portent sur les mesures HSIGC et les indicateurs européens avec pour objectif d'aboutir à un tableau des indicateurs de suivi 2014-2020 précisant : le type d'indicateur, à quelle opération et domaine prioritaire il s'applique, les consignes de la Commission européenne, des règles communes de gestion, les données à extraire d'ISIS ou d'OSIRIS et comment procéder aux extractions/requêtes. Un groupe de travail restreint issu de ce groupe travaille par ailleurs spécifiquement sur le RAMO (élaboration des tableaux du RAMO et de requêtes pertinentes via l'ODR pour la préparation des RAMO).

Pour les mesures du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC), des extractions du logiciel ISIS sont disponibles pour nous permettre de récolter les données ICHN, MAEC et BIO des différentes campagnes. Un groupe de travail "COMOP" SIGC est également formé au niveau national réunissant le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, l'Agence de Services et de Paiement et les autorités de gestion. Les questions relatives à l'évaluation des mesures SIGC seront abordées dans ce groupe.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

Evaluation portant sur la compétitivité centrée sur la performance économique et la ressource humaine :

En ce qui concerne le volet FEADER de l'étude, il est à relever qu'en septembre 2021, 19 931 dossiers étaient programmés, ce qui représente 261,7 millions d'euros de crédits européens.

L'évaluation note la prédominance de la thématique agricole.

Elle met aussi en exergue le fait que les effets directs et indirects sur l'emploi, l'inclusion sociale comme la réduction de la pauvreté (objectifs de la stratégie Europe 2000) s'avèrent être « faibles et variables » et surtout contrecarrés par un environnement économique extérieur peu favorable.

Néanmoins, il est constaté que 80% des bénéficiaires interrogés considèrent les mesures mises en œuvre sont conformes à leurs attentes.

Cette constatation est renforcée par l'adaptation des critères de sélection et d'éligibilité aux particularités du territoire permettant alors d'assurer des priorités, de sélectionner des projets et ce tout en offrant l'opportunité de maintenir une valeur ajoutée aux subventions.

De plus, le choix d'allier subventions et instruments financiers s'avère être approprié puisque cette combinaison offre un soutien à l'investissement, une stabilité de ressources face aux charges et coûts en constante augmentation et un accès facilité aux services bancaires.

Cette expertise mesure aussi l'efficacité des opérations sur la compétitivité.

Ainsi, il est mentionné que ces dernières ont des effets significatifs et positifs.

Elles concourent à la fois à parfaire l'environnement au travail (conditions, productivité physique, extension de capacité) dans le cadre de la modernisation de l'élevage et à combiner l'ajustement des pratiques agricoles avec les enjeux environnementaux et à produire des impacts tangibles sur les coûts.

Cette analyse conclut ainsi que les Domaines Prioritaires (2A ; 2B et 3A) concernés par cette évaluation interviennent plutôt sur les coûts des facteurs de production. Les actions déployées visant la compétitivité sont cohérentes entre elles, mais agir en faveur de la compétitivité appelle néanmoins à une coordination des interventions dépassant le cadre stricto sensu des PDR de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle relève par ailleurs qu'en dépit de contretemps relatifs à des difficultés de paramétrage des différents outils, de PDR adoptés plus tardivement qu'initialement prévu (retardant essentiellement le programme LEADER), la mise en œuvre a été soutenue.

La fusion en 2016 n'a pas ralenti celle-ci puisque l'Autorité de Gestion a procédé à la clôture de certaines opérations (peu de dossiers, investissements financiers de faible envergure...), elle a concomitamment réalisé une simplification des PDR et elle a aussi adopté un principe de réalisme en adaptant régulièrement

les indicateurs de performance et leur suivi.

Ainsi, ces choix ont contribué à activer l'application des mesures.

Parallèlement, la collectivité a fait preuve d'un pragmatisme organisationnel (renforcement d'équipes, formation...) en son sein mais aussi entre celle-ci et les services de l'Etat facilitant encore l'application des opérations étudiées.

Dans le cadre du périmètre d'évaluation, il est en outre constaté que les différents fonds examinés respectent chacun leurs domaines de compétences respectifs.

La seule réelle difficulté a résidé dans les liens entre le 1er et 2d pilier de la PAC. Les mesures portées par l'Autorité de gestion dans le cadre du FEADER et les résultats recherchés à propos de la « double performance économique et environnementale » et la « compétitivité prix » ont pu être « contrariés » par l'importance de l'investissement financier développé par le 1er pilier. Cela a été amoindri au fur et à mesure de la programmation par le biais des évolutions régulières de la PAC.

Fort de ces constats, le rapport d'évaluation préconise à l'Autorité de gestion des pistes d'amélioration à envisager pour la programmation RDR 4 :

1- Améliorer le contexte et les conditions de reprise et de création d'activité :

- faciliter l'accès au foncier par des dispositifs de stockage et de portage foncier,
- maintenir les soutiens aux accompagnements des transmissions et aux installations,
- combiner les instruments financiers à articuler avec la dotation JA,
- constituer un « pack installation » pour faciliter l'accès à certaines mesures et rendre plus visible la politique régionale.

2- Ajuster le PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations) :

- adapter les dépenses et investissements aidés dans le PCAE aux enjeux d'actualité et structurels des filières,
- conditionner l'aide à une démarche de progrès,
- inscrire l'aide dans un contexte de contrat de transition.

3-Optimiser les soutiens dédiés à la première transformation des produits :

- maintenir les subventions aux investissements des IAA notamment de 1ère transformation,
- étudier l'opportunité et la faisabilité du déploiement d'instruments financiers,
- coordonner dans le cadre de « contrat de filières » les mesures investissements et de coopération.

En outre, l'étude préconise de maintenir un périmètre distinct entre le FEADER et le FEDER en ce qui concerne le dispositif IAA et ce en s'appuyant sur l'assiette éligible des projets ; l'intervention du FEDER étant considérée comme pertinente et efficiente dans le domaine de l'agroalimentaire.

Il est à préciser que ces recommandations ont bien évidemment été émises pour permettre à l'Autorité de gestion de préparer au mieux les programmations à venir et ainsi faciliter leur lancement et mise en œuvre.

Evaluation portant sur la compétitivité centrée sur l'innovation, la connaissance et les partenariats européens :

Cette évaluation se décompose en deux étapes : la première réalisée en 2022 porte sur les premières investigations et préconisations, la seconde prévue pour le début de l'année 2023 a permis d'affiner et d'actualiser les résultats.

Au stade de l'étape 1 concernant le FEADER, les entretiens de cadrage ont mis en évidence que le fonds avait été mobilisé avant tout, en matière d'innovation, via le PEI « Programme Européen pour l'Innovation », et notamment le soutien de 7 Groupes Opérationnels (GO) dont les objectifs sont de développer des partenariats entre les acteurs en matière d'innovation : 4 en ex-Aquitaine, 1 en ex-Limousin et 2 en ex-Poitou-Charentes. L'analyse des données de programmation montre qu'à fin 2020, 1,4M€ de FEADER a été engagé à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine (soit 53% de la maquette régionale). Ceci est notamment dû à un démarrage de la programmation tardif sur ce volet (2018-2019). Compte-tenu de l'état d'avancement de la programmation, il a été proposé d'analyser les effets et impacts du FEADER en matière d'innovation au cours de l'étape 2 de la mission.

L'étape 2 réalisée en 2023 a permis de souligner les effets du FEADER sur le volet innovation. Dans ce cadre 5 entretiens avec des bénéficiaires du PEI émergences et fonctionnement ont été réalisés afin de mesurer l'effet levier du FEADER ainsi que son impact sur le volet innovation.

Ces entretiens de cadrage ont mis en évidence que le fond avait été mobilisé avant tout, en matière d'innovation, via le PEI « Programme Européen pour l'Innovation », et notamment le soutien de 7 Groupes Opérationnels (GO) dont les objectifs sont de développer des partenariats entre les acteurs en matière d'innovation.

L'étape 2 de l'évaluation a permis via des entretiens de mettre en exergue l'effet levier du financement FEADER sur l'innovation. Cela se manifeste notamment par le développement de nouvelles techniques performantes dans le domaine agricole.

Les projets financés ont également permis la mise en place de nombreux partenariats entre différents acteurs de l'innovation, favorisant ainsi la collaboration et l'échange de connaissances entre les différents acteurs

Les entretiens ont permis de faire ressortir une recommandation à partir du constat suivant :

- Les entretiens réalisés avec les bénéficiaires ont mis en avant que l'articulation et la coordination des projets impliquant un trop grand nombre de partenaires peuvent être difficiles. En effet, il peut être compliqué pour les porteurs de projet de trouver un équilibre entre le temps consacré au développement technique du projet et le temps consacré à la coordination.
- Certains projets ont rassemblé plus d'une vingtaine de partenaires et a impacté l'efficacité des projets.

Ainsi il est recommandé de limiter le nombre de partenaire impliqué dans les projets et établir une coordination efficace pour assurer le bon déroulement du projet en :

- Engageant une réflexion sur la fixation d'un seuil maximal de partenaire dans un souci

d'optimisation

- Développant des mécanismes de communication efficaces, tel que l'organisation de groupes de travail pour permettre aux partenaires de partager et de diffuser les informations
- Evaluant régulièrement la coordination des projets.

Evaluation portant sur le renforcement de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables, la prévention des risques environnementaux et l'adaptation au changement climatique, la protection du patrimoine culturel, de la biodiversité et des conduites écologiques :

Cette évaluation comporte 6 objectifs prioritaires :

1. Rendre compte de l'utilité et des contributions des actions à l'atteinte des objectifs ;
2. Identifier si les résultats attendus sont en passe d'être atteints ;
3. Déterminer les mécanismes facteurs de réussite ou de blocage ;
4. Identifier la part de changement imputable aux fonds européens ;
5. Identifier les améliorations envisageables ;
6. Alimenter les réflexions autour de la mise en œuvre des programmes de la génération 2021-2027.

Ce qu'il faut retenir en synthèse sur le volet FEADER :

Au niveau de l'efficacité et la plus-value des FESI

Les objectifs 2023 ont été atteints pour 8 des 11 indicateurs de programme, des indicateurs qui méritent d'être à nouveau interprétés avec un peu de recul, les valeurs cibles restant le plus souvent marginales rapportés aux enjeux régionaux. C'est par exemple le cas concernant le soutien à l'utilisation efficace de l'énergie dans le secteur agricole où peu d'opérations ont été soutenues (13 opérations, uniquement sur le PDR Limousin). L'objectif de superficies en conversion en agriculture biologique n'a été atteint qu'aux deux tiers, exprimant le ralentissement de la croissance de la filière sur la période. Les objectifs de surfaces bénéficiant d'un système d'irrigation plus efficace et de nombre d'hectares sous contrat de gestion visant à la séquestration du carbone n'ont également pas été atteints.

Une incitativité, un effet levier et une plus-value des cofinancements réelle mais variable. L'enquête réalisée auprès des bénéficiaires du FEADER permet d'objectiver l'incitativité, l'effet levier et d'isoler les types de plus-values des cofinancements européens du point de vue des porteurs de projets. Plus de deux tiers des répondants à l'enquête en ligne (70%) considèrent que l'aide européenne a été déterminante dans la réalisation de leur projet. Plus d'un répondant sur deux (51,5%) met en avant l'effet déclencheur du financement européen, permettant le passage à l'acte. Environ 30% des répondants jugent que l'aide européenne a permis d'améliorer le niveau d'ambition de leur projet ou a eu des effets accélérateurs et qualitatifs (28,6% et 27,1%). Seuls 7% des personnes interrogées déclarent que leur(s) projet(s) aurai(en)t été réalisé(s) sans l'aide européenne et 2,7% jugent n'avoir constaté aucun effet direct en lien avec la mobilisation de l'aide européenne. Parallèlement aux résultats de l'enquête, les investigations conduites dans le cadre de l'évaluation permettent de conclure d'un niveau moyen plutôt élevé de l'incitativité, l'effet levier et la plus-value qualitative du cofinancement FESI.

Au niveau de l'efficience de la mise en œuvre

De manière transversale aux objectifs thématiques considérés (OT4, OT5 et OT6), les fonds structurels semblent mis en œuvre avec une bonne efficience de gestion au regard de plusieurs paramètres :

- un très bon niveau de satisfaction des porteurs de projets concernant la qualité de l'accompagnement et du suivi réalisé par l'Autorité de gestion, un constat confirmé par les résultats de l'enquête en ligne avec plus de 84% des répondants considérant l'accompagnement des services régionaux lors du montage et de l'instruction des dossiers suffisant ;
- des aides et des informations visibles pour faciliter aux porteurs de projets le montage des dossiers FESI : A ce titre, 80% des répondants à l'enquête ont déclaré que les aides et les informations nécessaires étaient suffisamment visibles ;
- des conditions d'obtention des financements européens ayant facilité la réalisation des projets, du point de vue de plus des ¾ des répondants à l'enquête ;
- un processus de subventionnement d'une durée inférieure à un an pour plus de 2/3 des répondants à l'enquête en ligne.

Les travaux évaluatifs ont toutefois permis d'identifier plusieurs pistes d'amélioration s'agissant des modalités de mise en œuvre, tout particulièrement en ce qui concerne la réduction des délais d'instruction, de validation et de paiement (mis en avant par plus de 4 répondants sur 10 à l'enquête), la simplification du montage administratif des dossiers FEDER / FEADER (29% des répondants) ou encore des difficultés à disposer de manière continue d'un interlocuteur réactif et disponible pour assurer le suivi des dossiers et d'une boîte à outils permettant de clarifier les pièces à fournir et les différentes aides mobilisables (14% des répondants)

Au niveau des impacts environnementaux

La grande majorité des projets soutenus au titre des fonds européens sont finalisés (84% - résultats de l'enquête en ligne). Hors mesures surfaciques, l'effort de programmation a principalement porté sur :

1. La préservation de la biodiversité (70 M€ UE, notamment les programmes annuels des structures de préservation de la biodiversité et les actions ciblant Natura 2000) ;
2. Le développement des énergies renouvelables (64 M€ UE, notamment méthanisation et bois-énergie / réseaux de chaleur) ;
3. La gestion des zones forestières et d'itinéraires sylvicoles (51,3 M€ UE, notamment le repeuplement des forêts endommagées) ;
4. Les mobilités durables (41,9 M€ UE, notamment les pôles d'échange multimodaux) ;
5. La prévention des risques naturels (40 M€ UE, stratégies et travaux, notamment DFCI) ;
6. La rénovation énergétique des bâtiments (37,6 M€ UE, avec notamment les logements sociaux bâtiments publics). Les mesures surfaciques ont permis de contribuer fortement à l'évolution vers des pratiques agroenvironnementales (mesures agroenvironnementales et climatiques, conversion et maintien à l'agriculture) plus vertueuses ou au maintien des milieux ouverts et de leurs aménités (ICHN).

De manière assez logique, l'intensité de l'effort de programmation se retrouve de manière relativement

symétrique au sein de l'analyse d'effets par type d'intervention. L'évaluation par les bénéficiaires, des types de résultats et effets des actions pour lesquelles ils ont bénéficié des FESI pour chacun des dix grands enjeux environnementaux, fait ressortir des tendances cohérentes avec cette analyse de contribution et les profils d'effets établis qualitativement au sein des fiches-focus par type d'intervention. Au regard de l'analyse, certaines typologies d'intervention font état de niveaux d'effets / impacts élevés à l'appui des cofinancements européens (FEDER, FEADER, FEAMP), notamment pour 5 d'entre elles :

- Le soutien au développement des énergies renouvelables (TI 1).
- Le soutien à la mobilité via des mobilités peu émettrices (TI 5).
- Le soutien aux actions de gestion des zones forestières et d'itinéraire sylvicoles (TI 7)
- Le soutien aux investissements et stratégies pour la prévention des risques naturels (TI 8 & 9)
- Le soutien aux pratiques agro-environnementales (TI 12)

Inversement, il convient de relativiser la capacité des FESI à produire des effets pour 3 typologies d'actions :

- Le soutien aux investissements pour une utilisation efficace de l'énergie dans le secteur agricole (TI 2)
- Le soutien à l'amélioration des performances énergétiques des entreprises (TI 3)
- Le soutien en faveur de l'efficacité énergétique et de l'atténuation du changement climatique dans le secteur de la pêche (TI 6)

A l'issue de l'étude 17 recommandations ont été formulées dont 9 concernant le FEADER :

- Agir sur la consommation indirecte via des systèmes économes en intrants
- Adapter les équipements et pratiques afin d'optimiser les consommations de carburant
- Améliorer le contexte et les conditions de reprise et de création d'activité
- Accélérer le rythme des réalisations en termes d'actions de préservation d'espaces naturels et agricole
- Accélérer l'intégration de la résilience face aux dérèglements climatiques dans l'aménagement des territoires
- Soutenir la conception de supports de sensibilisation innovants et ambitieux permettant de projeter les impacts écologiques et climatiques des activités humaines et des enjeux d'adaptation
- Actions systémiques pour les transitions agroécologiques par les « filières équitables »
- Déployer un accompagnement technique, administratif et financier aux collectivités le souhaitant et ne disposant pas des moyens d'ingénierie « européens »
- Déployer des mesures de simplification techniques, administratives et financières visant à faciliter l'accès

aux fonds européens et améliorer l'articulation entre les financements

L'ensemble de ces évaluations sont consultables sur le site l'Europe en nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mediatheque.html>

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

L'année 2023 marque le début de la période de clôture de la programmation 2014-2022 qui doit s'achever au 31 décembre 2025. C'est aussi une année décisive marquée par le transfert de personnel de l'Etat vers la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de la programmation 2023-2027, mais aussi afin d'assurer la gestion de la fin de la programmation 2014-2022 sur les dispositifs instruits initialement par les services de l'Etat. Un long processus de recrutement a également été nécessaire tout au long de l'année 2023 sur des postes transférés mais pour lesquels les agents de l'Etat n'ont pas souhaité rejoindre les services de la Région.

Au niveau de la programmation ce sont 102,6 % des crédits FEADER qui ont été programmés au 31/12/2023 sur le PDR Aquitaine. Ce taux de programmation est supérieur à 100% afin de tenir compte des sous-réalisations (projets abandonnés ou moins onéreux que prévu).

Cet exercice d'optimisation des crédits européens est toutefois rendu difficile pour différentes raisons :

- La règle de non-régression environnementale : cette règle impose que les crédits FEADER de la relance (2021-2022) soient au moins autant fléchés sur des mesures environnementales que sur la période 2024-2020. Or en Nouvelle-Aquitaine, la part de MAB-CAB-MAEC était importante. Nous avons dû fléchir des crédits sur ces mesures alors que nous savions qu'il ne serait pas possible de les utiliser à cause des moindres conversions vers l'AB. La MAB décidée par la Nouvelle-Aquitaine en 2023 et en 2024 permettra toutefois de limiter le sous-engagement ;
- Les contreparties nécessaires qui ont été nécessaires pour mettre en œuvre les crédits européens pendant la relance. A titre d'exemple, en 2021 et 2022, le FEADER annuel disponible sur les mesures non surfaciques est passé à l'échelle Nouvelle-Aquitaine de 235M€ à 330M€, générant des besoins accrus en contreparties ;
- L'existence de 3 PDR a pour conséquence de limiter l'optimisation. En effet, les mouvements inter-PDR ne sont pas autorisés ;
- Le taux minimal de 5% de maquette totale dédiée à LEADER est un autre paramètre à prendre en compte dans cette mécanique de gestion des maquettes. Ainsi, l'Autorité de gestion ne peut pas systématiquement basculer des crédits sur des mesures pour lesquelles un vivier de projets existe et nécessiterait d'être accompagné financièrement ;

Le taux de paiement sur le PDR Aquitaine atteint quant à lui 85,4 % au 31/12/2023.

L'Autorité de gestion arrive à la fin du processus de transfert/recrutement, ce qui lui permet de traiter correctement les derniers engagements / paiements. Par ailleurs, elle a mis en place une gouvernance interne (avec les services instructeurs Région) pour piloter et optimiser la fin de programmation. Ainsi, elle vise une identification au plus près du besoin des engagements, de l'échelonnement des paiements, des relances auprès des porteurs de projets, traitement des suites de contrôles... L'Autorité de gestion s'appuiera sur des partenaires, telles que les Chambres d'agriculture, pour localement relancer également les bénéficiaires de financements FEADER.

Par ailleurs, des réunions sont planifiées régulièrement avec l'Organisme Payeur pour lui donner de la visibilité afin de dimensionner le nombre d'agents nécessaires pour traiter les contrôles et les paiements

dans des délais optimum.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotations financières totales du PDR [Feeder + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	905 619 420,00	66,52	61,36

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feeder visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotations financières totales du PDR [Feeder + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	905 619 420,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	905 619 420,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feeder + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Les 3 programmes de développement rural de Nouvelle-Aquitaine mentionnent, dans leur section 17, le rôle, les missions, les instances de pilotage et les moyens de mise en œuvre d'un réseau rural régional (RRNA).

Une présentation de la gouvernance et des missions conférées au RRR a été réalisée lors des Comités de suivi du 21 juin 2017, du 27 juin 2018, du 17 octobre 2019, du 05 novembre 2020 et du 10 novembre 2021. Le RRNA a un éventail de missions larges et riches, permettant de répondre aux objectifs définis par l'Europe.

A l'échelle régionale, il s'agit de décliner de façon opérationnelle les objectifs mentionnés par la Commission. Le RRNA doit ainsi :

- Animer, avec un caractère opérationnel et depuis un ancrage territorial régional, la mise en réseau des acteurs régionaux de développement rural, en lien avec les autres échelons,
- Communiquer sur la mise en œuvre des PDR et leurs résultats afin de donner à voir l'action publique au cœur des territoires ruraux et favoriser l'émergence de nouveaux projets,
- Capitaliser, via une mission de veille et de repérage, sur les expériences menées afin de favoriser le transfert de connaissances, la diffusion de bonnes pratiques et la qualité des projets,
- Décloisonner les relations entre acteurs du développement rural afin de promouvoir les actions transversales et multisectorielles, souvent vectrices d'innovation.

Le RRNA a, également, pour objectifs spécifiques de :

- diffuser de l'information sur le contenu des trois PDR et sur les opérations financées,
- mettre en relation les acteurs ruraux, potentiels bénéficiaires du FEADER,
- faire échanger des idées, capitaliser les expériences, générer des analyses, apporter un regard critique et innovant,
- favoriser l'atteinte des cibles fixées dans le PDR,
- apporter à l'Autorité de Gestion des éléments de justification pour ajuster les programmes européens,
- organiser des moments de réflexion sur des thématiques particulières liées aux mesures de développement rural,
- proposer une offre de formations, de mise en réseau et d'échanges d'expériences pour les GAL Leader, avec une « assistance technique coopération », un rôle de plateforme de capitalisation et d'échanges d'expériences et un accompagnement collectif sur des sujets transversaux, en lien avec la coordination Leader de l'AG,
- valoriser les données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation des PDR,
- réaliser l'articulation avec le Réseau Rural National, notamment la remontée de données et relayer ses communications pour favoriser l'émergence de projets, et améliorer la qualité des projets et leur valorisation,
- participer aux actions du REDR au besoin (mission nationale principalement) et relayer ses

informations.

La coordination et l'animation du Réseau rural régional Nouvelle-Aquitaine se fait par un agent référent, au sein des équipes de la Région, appuyé par une cellule d'animation externe chargée d'animer les activités du réseau pour les 3 PDR sur la période 2018-2020.

La sélection de cette cellule d'animation s'est faite par le biais de la commande publique (prestation) dont les éléments préparatifs de recrutement avaient été élaborés fin 2017.

Fin 2020, un avenant a prolongé d'un an la durée d'exécution du marché, jusqu'au 31/12/2021, en particulier en raison du contexte sanitaire, et du retard d'exécution courant 2019 en raison de la vacance du poste dédié à l'animation du Réseau.

Un cahier des charges avait été établi sur la base des missions suivantes :

- Travailler sur les exemples de projets du PDR en lien avec le RRN,
- Proposer une offre de formations, de mise en réseau et d'échanges d'expériences pour les GAL Leader, avec une « assistance technique coopération », un rôle de plateforme de capitalisation et un accompagnement collectif sur des sujets transversaux, en lien avec la coordination Leader de l'AG
- Mettre en commun les données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation des PDR
- Relayer les communications émanant du Réseau rural national pour favoriser l'émergence de projet, et améliorer la qualité des projets et leur valorisation
- Participer aux actions du REDR au besoin (mission nationale principalement) et relayer ses informations

Un Comité de Pilotage associant les services de l'Etat (DRAAF, DREAL et SGAR) et les services opérationnels de la Région a été mis en place en début d'année 2019. Il s'est réuni le 29 mai 2019, le 23 janvier, le 13 novembre 2020 et le 30 septembre 2021.

L'Assemblée Générale de lancement du Réseau s'est tenue le 19 juin 2019. Elle a rassemblé plus de 70 participants. L'Assemblée Générale intermédiaire, prévue initialement en juin 2020, a été réalisée en distanciel, après plusieurs reports dus à la crise sanitaire. Elle s'est tenue le 15 décembre 2020 et a réuni 69 participants.

L'assemblée Générale de clôture du Réseau s'est tenue le 23 novembre 2021. Elle a rassemblé 35 participants, dans un format mixte distanciel et présentiel, avec visites de terrain.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

L'année 2021 a été marquée essentiellement par la fin de la prestation du réseau rural régional, impliquant dès lors l'absence de données nouvelles dans le RAMO 2023.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

L'année 2023 est marquée par le début des programmations du Plan stratégique régional 2023/2027.

Afin de présenter une vision large de l'intervention de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine, la stratégie de communication, comme pour l'ancienne programmation, reste commune aux 4 fonds européens gérés par la Région.

Ce qui permet de donner une plus grande visibilité de l'action de l'Europe en région.

Les objectifs de la communication sont :

- d'assurer la transparence et la notoriété de l'Europe
- de transmettre les valeurs européennes et montrer l'impact des fonds européens pour le développement régional,
- de faciliter la mise en œuvre de la programmation,

Les actions 2023

- Un document de synthèse du Plan stratégique régional « Mieux connaître l'action de l'Europe sur notre territoire » :

Cet outil permet de visualiser sur une page les mesures du PSR. Ce document vulgarisé est largement distribué lors de divers événements : réunions d'informations sur les programmes européens, comité de suivi, événements divers... Il est également accessible sur le site internet <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>.

- Un encart dans Région magazine a permis de faire à la fois un bilan sur les anciens programmes et communiquer sur les nouveaux programmes.

- Le Joli Mois de l'Europe

Cette action consiste à impulser l'organisation d'actions en mai en lien avec l'Europe et les labelliser JME par l'affichage d'un visuel dédié et la distribution d'objets promotionnels. Cet événement a pour objectif de communiquer sur l'action de l'Europe au sens large

Les structures sont invitées à inscrire leurs actions sur une page dédiée au Joli Mois de l'Europe et à utiliser le #JMEurope sur tous les réseaux sociaux. Cette année le JME a été dédié à l'environnement.

Plusieurs actions :

- Partenariat avec 9 micro-influenceurs de la région qui ont partagé en vidéo leurs expériences avec le JME
- L'organisation d'un concours en ligne « L'Europe s'expose en vert » est l'occasion d'initier les plus jeunes à l'Europe et l'environnement de manière ludique.
- Sur les réseaux sociaux : Mise en lumière des événements du JME,
- Achat d'espaces sur des sites internet, Snapchat, Twitter, Facebook, Instagram, abribus, revue.

- Relations presse

Statistiques :

164 évènements et 92 structures participantes

176 retombées médias dont 87% d'articles mentionnant le JME et 285 millions occasions d'être vu

Influence : 106 contenus créés pour près de 283 346 impressions

- Actualisation du site internet

- La programmation 23/27 a été intégrée sur le site tout en maintenant les informations encore utiles pour la programmation 14/22.
- Une mise en ligne régulière sur les pages Agriculture et Développement des territoires du site internet a vocation à informer le grand public, les porteurs de projets et à accompagner les partenaires et les bénéficiaires.
- Tous les appels à projets sont également mis en ligne Appels à projets | Europe (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu).
- Une cartographie situant tous les GAL de la Nouvelle-Aquitaine est accessible sur le site internet Vous avez un projet de développement des territoires | Europe (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

Statistiques :

La page du site Appels à projets qui totalise 9874 vues pour 6085 utilisateurs différents

La page du site FEADER – LEADER : 3611 vues pour 3008 utilisateurs

La page su site Qu'est-ce que le FEADER : 887 vues pour 695 utilisateurs.

La page agri et forêt : 10 636 vues pour 3883 utilisateurs avec une lecture de 2 minutes 16.

La page « développement des territoires » (incluant le FEADER) : 4229 vues pour 2125 utilisateurs

L'appel à projets FEADER « Plan de Modernisation des Elevages » s'est brillamment distingué avec 5728 vues pour 2123 utilisateurs qui sont restés 1 minute 44 sur la page.

Ainsi, la visibilité de l'agriculture a été décuplée grâce à une nouvelle méthode de rédaction pour laquelle l'utilisateur est pris en compte avec une écriture déjargonée et des onglets retravaillés.

- Actions récurrentes

- Un accompagnement des bénéficiaires dans leurs obligations de publicité. Sont à leurs dispositions des notices sur les obligations de publicité, des autocollants Europe dans plusieurs formats, des plaques génériques. Ces supports ainsi que les maquettes d'affiche A3, panneau de chantier, plaque, logos sont téléchargeables sur le site internet : http://bit.ly/obligations_comUE

- 3 sessions d'informations sur la publicité des fonds européens ont été proposées aux instructeurs pour accompagner au mieux les bénéficiaires

Statistiques

- *La page aux obligations de publicité 7735 vues par 3702 utilisateurs différents.* Le comité de suivi est l'occasion de présenter, par des visites et vidéos, à la Délégation de la Commission Européenne des projets financés par le FEADER
- Présence sur les réseaux sociaux <https://www.facebook.com/Europeennouvelleaquitaine> et <https://twitter.com/UEenNvelleAqui> pour mieux faire connaître l'action de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine auprès du grand public.
 - Sur Facebook et Twitter, rien n'a fondamentalement changé puisque nous continuons de travailler avec la stratégie des années précédentes
 - La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé sa page LinkedIn en avril 2023 dans l'objectif d'aller à la rencontre de nos porteurs de projets déjà présents sur ce réseau social. Comment ?
 - En mettant en place une routine, 2 à 3 posts par semaine sur les thématiques, les appels à projets en cours et des exemples de projets
 - En incitant les agents des fonds européens (instructeurs et DFE) à informer leur réseau de la création de la page et à partager les posts
 - En créant un partenariat avec la Région pour décupler notre impact
 - La Région Nouvelle-Aquitaine a également développé la page Instagram, mais qui a peu d'impact auprès des publics agricoles et territoriaux

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Oui
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Oui
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	11-09-2018
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Oui
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Oui
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	12-11-2018

Liste des instruments financiers

Nom de l'instrument financier	Type d'instrument financier	Fonds de fonds associé
Alter'NA	Fund of funds	
Alter'NA	Fund of funds specific fund	Alter'NA

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1 Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	M04 - Investissements physiques (article 17) M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19) M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEADER
3.01 Montant des fonds ESI engagés dans l'accord de financement dans le ou les domaines prioritaires visés à l'art. 5 du règ. (UE) n° 1305/2013 par mesure	M04 / 2A: 8 730 000,00 M06 / 2A: 200 000,00 M08 / 2A: 800 000,00 Total: 9 730 000,00
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans cet objectif thématique	T03: 9 730 000,00 Total: 9 730 000,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	2014FR06RDRP074, 2014FR06RDRP054
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	11 sept. 2018
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Alter'NA
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Région Nouvelle-Aquitaine 14 rue François de Sourdis - CS 81383 - 33077 BORDEAUX Cedex - France
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant	Non

de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	Délégation des tâches d'exécution, par l'attribution directe d'un marché
8. Type d'instrument financier	Fonds de fonds
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Bloc financier séparé
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Fonds européen d'investissement
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Fonds européen d'investissement
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	37B, avenue JF Kennedy, L-2968 Luxembourg, LUXEMBOURG
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Désignation de la BEI, du FEI ou des institutions financières internationales
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	

13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	12 nov. 2018
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	M04: 20 432 932,00 M06: 200 000,00 M08: 800 000,00 Total: 21 432 932,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 8 730 000,00 M06: 200 000,00 M08: 800 000,00 Total: 9 730 000,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	M04: 8 730 000,00 M06: 200 000,00 M08: 800 000,00 Total: 9 730 000,00
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	M04: 20,432,932.00 M06: 200,000.00 M08: 800,000.00 Total: 21,432,932.00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 8,730,000.00 M06: 200,000.00 M08: 800,000.00 Total: 9,730,000.00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 8 730 000,00 M06: 200 000,00 M08: 800 000,00 Total: 9 730 000,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	M04: 11,702,932.00 M06: 0.00 M08: 0.00 Other: 0.00 Total: 11,702,932.00

15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	M04: 11 702 932,00 Total: 11 702 932,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	M04: 972 466,14 Total: 972 466,14
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	M04: 581 560,67 Total: 581 560,67
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	M04: 390 905,47 Total: 390 905,47
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	676 346,71
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00

37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	11 702 932,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	4 102 788,00
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	11 702 932,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	11 702 932,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	4 102 788,00

1.1 Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	M04 - Investissements physiques (article 17) M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19) M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)
3.01 Montant des fonds ESI engagés dans l'accord de financement dans le ou les domaines prioritaires visés à l'art. 5 du règ. (UE) n° 1305/2013 par mesure	
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans cet objectif thématique	
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Alter'NA
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Région Nouvelle-Aquitaine 14 rue François de Sourdis - CS 81383 - 33077 BORDEAUX Cedex - France
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique du Fonds de fonds
8.2. Fonds de fonds associé	Alter'NA
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Non
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Oui
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à	Bloc financier séparé

l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Fonds européen d'investissement
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Fonds Européen d'Investissement
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	37B, avenue JF Kennedy, L-2969 Luxembourg, LUXEMBOURG
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Désignation de la BEI, du FEI ou des institutions financières internationales
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	12 nov. 2018
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	M04: 20 432 932,00 M06: 200 000,00 M08: 800 000,00 Total: 21 432 932,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 8 730 000,00 M06: 200 000,00 M08: 800 000,00 Total: 9 730 000,00

14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	M04: 8 730 000,00 M06: 200 000,00 M08: 800 000,00 Total: 9 730 000,00
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	M04: 20,432,932.00 M06: 200,000.00 M08: 800,000.00 Total: 21,432,932.00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 8,730,000.00 M06: 200,000.00 M08: 800,000.00 Total: 9,730,000.00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 8 730 000,00 M06: 200 000,00 M08: 800 000,00 Total: 9 730 000,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	M04: 11,702,932.00 M06: 0.00 M08: 0.00 Other: 0.00 Total: 11,702,932.00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	M04: 11 702 932,00 Total: 11 702 932,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	M04: 972 466,14 Total: 972 466,14
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	M04: 581 560,67 Total: 581 560,67
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	M04: 390 905,47 Total: 390 905,47
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	

paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Garanties des premières pertes d'un portefeuille
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Garantie
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	M08: 225 964,00 M06: 254 152,00 M04: 15 533 543,00 Total: 16 013 659,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M08: 225 964,00 M06: 254 152,00 M04: 8 730 000,00 Total: 9 210 116,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	M08: 224 753,00 M06: 232 602,00 M04: 14 363 376,00 Total: 14 820 731,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 8,730,000.00 M06: 232,602.00 M08: 224,753.00 Other: 0.00 Total: 9,187,355.00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 8 730 000,00 M06: 232 602,00 M08: 224 753,00

	Total: 9 187 355,00
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	M04: 5 633 376,00 Total: 5 633 376,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
26. Valeur totale des prêts effectivement payés aux bénéficiaires finaux en lien avec les contrats de garantie signés (en EUR)	107 184 449,00
26.1. Valeur totale des nouveaux instruments de financement par l'emprunt créés par l'initiative PME [art. 39, paragraphe 10, point b) du RPDC]	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	M04: 795,00 M06: 6,00 M08: 4,00 Total: 805
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	M04: 795,00 M06: 6,00 M08: 4,00 Total: 805
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	M04: 623,00 M06: 4,00 M08: 4,00 Total: 631
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	M04: 623,00 M06: 4,00 M08: 4,00 Total: 631
29.2.1. dont micro-entreprises	M04: 623,00 M06: 4,00 M08: 4,00 Total: 631
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	
34. Montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les garanties, en référence à l'accord de financement	5,00
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	11,29

garanties	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les garanties (facultatif)	183 921 397,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées	11 702 932,00

dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	4 102 788,00
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	11 702 932,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	11 702 932,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2023			0,27	44,81	0,60
		2014-2022			0,19	31,54	
		2014-2021			0,15	24,90	
		2014-2020			0,18	29,88	
		2014-2019			0,18	29,88	
		2014-2018			0,14	23,24	
		2014-2017			0,06	9,96	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2023					7,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C		2014-2023					
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2023	16,48	156,40	17,59	166,93	10,54
		2014-2022	14,30	135,71	15,28	145,01	
		2014-2021	12,23	116,06	12,77	121,19	
		2014-2020	10,13	96,13	10,60	100,60	
		2014-2019	7,53	71,46	8,15	77,34	
		2014-2018	5,28	50,11	5,76	54,66	
		2014-2017	6,54	62,07	3,65	34,64	
		2014-2016	4,00	37,96	0,93	8,83	
		2014-2015	2,70	25,62	0,53	5,03	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	219 781 009,41	88,90	181 765 340,48	73,52	247 233 329,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	6 523 943,20	87,46	3 633 512,01	48,71	7 459 028,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	202 937 945,47	88,79	170 557 275,21	74,62	228 559 755,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			708 825 471,81	102,20	693 574 274,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			149 990 664,45	68,60	218 657 081,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			7 118,00	156,44	4 550,00
M04.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			3 036 125,53	65,56	4 631 092,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	200 000,00	100,00	232 601,66	116,30	200 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			1 735 299,00	650,74	266 667,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	8 503 878,04	90,66	6 923 630,54	73,82	9 379 546,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			6 698 878,02	71,42	9 379 546,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 615 242,70	98,79	418 321,06	25,59	1 635 000,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2023	6,37	87,04	6,37	87,04	7,32
		2014-2022	5,52	75,43	5,52	75,43	
		2014-2021	4,70	64,22	4,70	64,22	
		2014-2020	4,02	54,93	4,02	54,93	
		2014-2019	3,32	45,37	3,32	45,37	
		2014-2018	2,58	35,25	2,58	35,25	
		2014-2017	4,69	64,09	2,01	27,47	
		2014-2016	3,98	54,38	1,14	15,58	
		2014-2015	1,18	16,12	0,64	8,75	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	72 954 263,75	94,18	65 325 663,03	84,34	77 458 750,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	72 954 263,75	94,18	65 325 663,03	84,34	77 458 750,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			157 335 780,00	203,12	77 458 750,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			65 325 663,03	84,34	77 458 750,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			2 751,00	87,06	3 160,00

Domaine prioritaire 3A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2023	0,74	122,90	0,26	43,18	0,60
		2014-2022	0,72	119,58	0,26	43,18	
		2014-2021	0,69	114,59	0,26	43,18	
		2014-2020	0,63	104,63	0,26	43,18	
		2014-2019	0,54	89,68	0,26	43,18	
		2014-2018	0,40	66,43	0,21	34,88	
		2014-2017	0,49	81,38	0,26	43,18	
		2014-2016	0,20	33,22	0,01	1,66	
		2014-2015	0,02	3,32			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	75 397 509,48	94,38	56 374 472,44	70,56	79 891 195,00
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	7 917 280,15	77,53	7 737 712,16	75,77	10 211 950,00
M03.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			0,00	0,00	260,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	67 480 229,33	96,84	48 636 760,28	69,80	69 679 245,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			195 972 510,66	56,25	348 396 226,00
M04.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			113,00	83,70	135,00
M04.2							

Priorité P4

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023			14,45	90,91	15,90	
		2014-2022			12,96	81,53		
		2014-2021			11,42	71,84		
		2014-2020			10,01	62,97		
		2014-2019			9,13	57,44		
		2014-2018			5,87	36,93		
		2014-2017			4,56	28,69		
		2014-2016						
		2014-2015						
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023				13,45	84,29	15,96
		2014-2022				12,17	76,27	
		2014-2021				10,13	63,48	
		2014-2020				6,52	40,86	
		2014-2019				11,81	74,01	
		2014-2018				7,88	49,38	
		2014-2017				0,27	1,69	
		2014-2016						
		2014-2015						
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2023				17,46	109,42	15,96
		2014-2022				16,06	100,65	
		2014-2021				13,90	87,11	
		2014-2020				10,77	67,50	
		2014-2019				19,38	121,45	
		2014-2018				12,35	77,40	
		2014-2017				12,68	79,47	
		2014-2016				9,13	57,22	
		2014-2015				9,13	57,22	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	765 838 969,98	99,82	712 681 969,44	92,89	767 233 806,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	39 147 006,13	92,79	29 275 346,34	69,39	42 190 377,00	
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			6,00	40,00	15,00	
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	62 598 096,76	91,58	60 560 468,77	88,60	68 356 419,00	
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			96 695,87	27,07	357 268,00	

M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	174 365 250,38	105,67	135 144 321,76	81,90	165 014 523,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			57 162,46	34,28	166 764,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			45 446,55	56,76	80 064,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	489 728 616,71	99,60	487 701 832,57	99,19	491 672 487,00
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			646,79	0,54	119 622,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			736,30	1,02	72 137,26
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			357,20	0,43	83 552,21

Domaine prioritaire 5A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2023			5,81	718,46	0,81
		2014-2022			5,81	718,46	
		2014-2021			5,81	718,46	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
2014-2015							
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	15 324 038,52	78,29	11 222 395,11	57,34	19 572 938,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	15 324 038,52	78,29	11 222 395,11	57,34	19 572 938,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			21 436 179,47	43,81	48 932 344,00
M04	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			14 376,64	718,83	2 000,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			80,00	80,00	100,00

Domaine prioritaire 5C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2023					10 000 000,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5E	% des terres forestières reboisées au travers du TO 8.4 (hectares)	2014-2023			5,32	103,50	5,14
		2014-2022			5,32	103,50	
		2014-2021			5,28	102,72	
		2014-2020			5,12	99,61	
		2014-2019			4,96	96,50	
		2014-2018			4,49	87,35	
		2014-2017			4,24	82,49	
		2014-2016			1,40	27,24	
		2014-2015			1,00	19,46	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	154 106 606,51	94,59	144 042 626,43	88,41	162 921 438,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	154 106 606,51	94,59	144 042 626,43	88,41	162 921 438,00
M08.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			19 131 536,91	69,74	27 432 942,00
M08.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			124 872 754,91	92,81	134 541 047,00
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			38 334,61	4,05	947 449,00
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			3,00	12,00	25,00

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2023			41,00	102,50	40,00
		2014-2022			41,00	102,50	
		2014-2021			41,00	102,50	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 368 864,58	91,90	1 761 087,59	68,32	2 577 717,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 368 864,58	91,90	1 761 087,59	68,32	2 577 717,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			7 810 103,25	90,90	8 592 389,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			16,00	16,00	100,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			279,00	111,60	250,00	
		2014-2022			279,00	111,60		
		2014-2021			279,00	111,60		
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018			26,00	10,40		
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2023				33,35	109,94	30,34
		2014-2022				33,35	109,94	
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2023				112,29	156,60	71,70
		2014-2022				112,29	156,60	
		2014-2021				112,29	156,60	
		2014-2020				112,29	156,60	
		2014-2019				112,29	156,60	
		2014-2018				112,29	156,60	
		2014-2017				112,29	156,60	
		2014-2016				112,29	156,60	
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	138 137 898,65	110,63	73 489 441,24	58,86	124 864 925,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	39 415 972,35	73,72	20 683 748,26	38,69	53 466 479,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2023			604 787,00	109,96	550 000,00	

M07.8							
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			35,00	70,00	50,00
M07.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			18,00	60,00	30,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	98 721 926,30	138,27	52 805 692,98	73,96	71 398 446,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2023			2 036 065,00	156,62	1 300 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2023			22,00	137,50	16,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			739 534,23	88,76	833 228,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			42 884 888,68	72,64	59 033 783,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			369 387,33	29,55	1 250 000,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			8 811 882,74	85,71	10 281 435,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé citoyen RAMO 2023	Résumé à l'intention des citoyens	24-04-2024		Ares(2024)6546855	187274456	Résumé citoyen RAMO 2023	16-09-2024	nblabene
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP072	Annexe financière (systèmes)	16-09-2024		Ares(2024)6546855	3536163741	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP072_fr.pdf	16-09-2024	nblabene

